

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Institut des Sciences du Travail



Rapport annuel sur la concertation et la négociation

Projet V/001/97

**Les organisations d'employeurs et de salariés
dans le secteur des télécommunications au
sein de l'Union européenne**

Version finale

Décembre 1999

**Recherche menée pour la Direction *Emploi et Affaires sociales*
de la Commission des Communautés Européennes**

Rédaction

Pierre WALTHERY, chercheur, Institut des Sciences du Travail, Université Catholique de Louvain

Équipe de recherche

Armand SPINEUX, professeur, président de l'IST

Évelyne Léonard, professeur

Pascale Iarossi, chercheuse

Philippe Barré, assistant

Xavier Leloup, Assistant

Coordination administrative

Marie GILOT et Marie-Anne SAUSSU

Réseau d'experts nationaux

Allemagne	Dieter SADOWSKI – Sabine LINDENTHAL – Matthias SCHMITT – Susanne VAUDT – Sergi VILA – Universität Trier.
Autriche	Franz TRAXLER – Institut für Soziologie – Universität Wien.
Belgique	Etienne ARCQ – Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP).
Danemark	Bruno AMOROSO – Department Of Social Sciences – Roskilde University.
Espagne	Ramon de ALOS - Universitat Autònoma de Barcelona – Grup d'Estudis Sociològic sobre la Vida Quotidiana i el Treball. Esperanza ROQUERO – Universidad Complutense de Madrid
Finlande	Timo KAUPPINEN – European Observatory on Industrial Relations (EIRO) – Dublin.
France	Jean-Michel PLASSARD – Université des Sciences Sociales de Toulouse – Laboratoire Interdisciplinaire de recherche sur les Ressources Humaines et l'Emploi (LIRHE).
Grèce	Aliki MOURIKI – National Center for Social Research – Athens.
Irlande	John GEARY – Enda HANNON – University College Dublin – Graduate Business School – Centre for Employment Relations and Organisational Performance.
Italie	Franca ALACEVICH – Luigi BURRONI – Università degli studi di Firenze – Dipartimento di scienza della politica e sociologia politica.
Luxembourg	Franz CLEMENT – Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS – INSTEAD).
Pays-Bas	Jelle VISSER – Marc VAN DER MEER – Hester BENEDICTUS – University of Amsterdam – Department of Sociology.
Portugal	Marinus PIRES DE LIMA – Raquel REGO - Universidade de Lisboa – Instituto de Ciências Sociais – Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa (ISCTE).
Royaume-Uni	Mark WINCHESTER – Industrial Relations Research Unit (IRRU) – University of Warwick – Warwick Business School.
Suède	Dominique ANXO – Center for European Labour Market Studies (CELMS) – Department of Economics – Göteborg University.

Remarque importante

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement l'avis de la Direction Générale de l'Emploi et des Affaires sociales de la Commission européenne. Cette étude a été réalisée par des experts indépendants et son contenu n'engage en rien la responsabilité de la Commission. Par ailleurs, les organisations européennes concernées ont eu la possibilité de faire des remarques sur le contenu de l'étude avant sa version définitive.

Disclaimer

The contents of this publication do not necessarily reflect the opinion or position of the European Commission, Directorate-General Employment and Social Affairs. This study has been carried out by independent experts. It therefore does not involve the Commission's responsibility in any way. The European organisations subject of this study have had the opportunity to comment on the content of this study before its final approval.

Table des matières

Introduction	4
1. Le secteur des télécommunications au sein de l'UE.	8
2. Les employeurs : European Telecommunication Network Operators' Association - ETNO	11
3. Les organisations de salariés : Union Network International – UNI- Europa	13
4. European Federation of Employees in Public Services - EUROFEDOP	18
5. Synthèses nationales	
5.1 Allemagne.....	20
5.2 Autriche.....	22
5.3 Belgique.....	24
5.4 Danemark.....	25
5.5 Espagne.....	26
5.6 Finlande.....	28
5.7 France.....	29
5.8 Grèce.....	30
5.9 Irlande.....	31
5.10 Italie.....	32
5.11 Luxembourg.....	33
5.12 Pays-Bas.....	34
5.13 Portugal.....	35
5.14 Royaume-Uni.....	36
5.15 Suède.....	37
Annexe	
Synthèse : les organisations de salariés négociant des conventions collectives.....	39

Introduction

Le présent document constitue le cinquième rapport issu de l'étude commandée à l'initiative des services de la Commission Européenne, Direction Générale *Emploi et Affaires sociales*, à l'Institut des Sciences du Travail de l'Université Catholique de Louvain (IST), à la suite de l'appel d'offre n°V/001/97. Ce rapport a pour objet de fournir à la Commission des éléments empiriques permettant d'apprécier la représentativité institutionnelle des organisations européennes d'employeurs et de salariés dans le secteur des postes et télécommunications au sein des 15 États membres de l'UE. Il fait suite à trois travaux, portant sur le même thème mais centrés respectivement sur les organisations reconnues comme « partenaires sociaux » pour le niveau intersectoriel dans chaque pays de l'UE, des organisations affiliées à la CEC¹ et à Eurocadres, des organisations signant les conventions collectives pour le secteur de la construction. Au cours des prochaines années seront abordés notamment le secteur des transports et celui des banques et assurances.

Le contexte

La Commission européenne avait déterminé en 1993 dans une Communication² trois critères déterminant l'accès des organisations d'employeurs et de salariés au processus de consultation établi par l'article 3 de l'Accord sur la Politique Sociale. Ainsi, les organisations devraient: «(1) être *interprofessionnelles, sectorielles ou catégorielles et être organisées au niveau européen*; (2) être *composées d'organisations elles-mêmes reconnues comme faisant partie intégrante des structures des partenaires sociaux des États membres et avoir la capacité de négocier des accords et être, dans la mesure du possible, représentatives dans tous les États membres*; (3) *disposer de structures adéquates leur permettant de participer de manière efficace au processus de consultation*³ ».

Par la suite, en 1998⁴, une nouvelle communication créait le concept de « comité de dialogue sectoriel », destinés à remplacer les *comités paritaires* et *groupes de travail informels* existants et qui constituaient jusque là le lieu des relations sectorielles instituées entre employeurs et salariés au plan européen. Le rôle de ces derniers est, à l'heure actuelle, essentiellement de consultation, sans préjuger d'une extension future de celui-ci. En ce qui concerne l'étendue de leurs compétences, « *Les Comités sont consultés sur les développements au niveau communautaire ayant une incidence sociale ; et développent et favorisent le dialogue social au niveau sectoriel*⁵ ».

La constitution de ces comités constitue donc une extension du processus de dialogue social au niveau sectoriel européen, tout en s'appuyant sur une démarche existante. Avant la communication de la

¹ Confédération Européenne des Cadres

² COM(93) 600 final du 14 décembre 1993, Communication de la Commission concernant la mise en œuvre du Protocole sur la politique sociale présentée par la Commission au Conseil et au Parlement européen, Luxembourg, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, §24

³ Pour une discussion plus approfondie de ces critères, nous renvoyons à la première étude : Spineux A, Walthéry P. (1998) et al, Rapport sur la représentativité des organisations européennes de partenaires sociaux, Rapport coordonné par l'Institut des Sciences du Travail de l'Université Catholique de Louvain – pour le compte de la Direction Générale Emploi, Relations industrielles et Affaires sociales de la Commission Européenne, Louvain-la-Neuve, 1998. Ce rapport est également disponible sous forme de banque de données à l'adresse suivante : <http://www.trav.ucl.ac.be/partenaires/default.html>.

⁴ Communication de la Commission concernant la mise en œuvre du Protocole sur la politique sociale présentée par la Commission au Conseil et au Parlement européen *Adapter le Dialogue social au niveau communautaire*, COM(98)-322 du 20 mai 1998., Luxembourg, Office des Publications Officielles des Communautés Européennes Annexe II

⁵ Ibidem, §2.

Commission, 9 comités paritaires et 11 groupes informels avaient vu le jour. Au premier février 1999, 21 demandes en provenance d'organisations d'employeurs et de salariés étaient parvenues à la Commission⁶, dans des secteurs aussi divers que l'agriculture, le transport routier, les services postaux, le commerce, l'HORECA...

En ce qui concerne les conditions d'accès pour les organisations d'employeurs et de salariés qui pourraient être amenées à faire partie de ces comités et/ou introduire une demande conjointe pour leur constitution, elles renvoient comme pour le niveau intersectoriel à la notion de représentativité, et sont largement similaires à celles énoncées plus haut dans le cadre de la communication de 1993. Les organisations doivent ainsi :

«(1) appartenir à des secteurs ou des catégories spécifiques et être organisées au niveau européen; (2) être composées d'organisations elles-mêmes reconnues comme faisant partie intégrante des structures des partenaires sociaux des États membres et avoir la capacité de négocier des accords et être, représentatives dans plusieurs États membres; (3) disposer de structures adéquates leur permettant de participer de manière efficace au processus de consultation⁷»

Comme on peut le constater, les changements portent sur la disparition des exigences concernant le caractère interprofessionnel des organisations, leur implantation dans l'ensemble des États membres, même si elles n'étaient pas formulées de manière très contraignante, les nouvelles contraintes ne requièrent désormais que les organisations d'employeurs ou de salariés doivent seulement être représentatives dans *plusieurs* d'entre eux. A terme, cet assouplissement de la condition d'implantation pourrait poser un problème de démarcation, dans la mesure où aucun critère précisant un nombre minimal d'États membres n'est présenté pour la mettre en œuvre. Pour une discussion plus approfondie de ces critères et des problèmes qu'ils peuvent poser, nous renvoyons à la première étude réalisée dans ce cadre⁸

Nous tenons néanmoins à rappeler qu'il est bien entendu que dans le cadre du rapport de l'IST, ne seront examinées que *les conséquences institutionnelles* découlant de la représentativité reconnue ou non reconnue, des membres affiliés à une organisation européenne. Aussi bien théoriquement qu'en regard des différentes traditions nationales en la matière, la représentativité, ou plus exactement la *reconnaissance de la légitimité d'une organisation de partenaires sociaux* à négocier des conventions collectives ou à participer à l'élaboration de politiques sociales ou du marché du travail, peut s'interpréter d'une multitude de manières, qui vont de la capacité de mobilisation effective de la base militante, à des seuils quantitatifs liés aux résultats des élections sociales, en passant par les systèmes de reconnaissance mutuelle au sens strict où aucun critère ne se trouve défini. Ces différents systèmes de reconnaissance et l'étendue des problèmes de définition qu'ils peuvent poser au sein de chaque espace national feront l'objet d'une analyse comparative au cours de cette année.

La démarche

Dans ce contexte, l'objet de la recherche consistera notamment, pour les comités sectoriels existants, à fournir des éléments empiriques permettant d'apprécier la représentativité institutionnelle des

⁶ Source : Weber T, *New era in sectoral social dialogue takes shape*, in EIRO online, Dublin, European Foundation for the Improvement of living and working conditions, 1998 (<http://www.eiro.eurofound.ie/1999/02/features/eu9902150f.html>).

⁷ COM(98)322 du 20 mai 1998, §1.

⁸ Spineux A, Walthéry P. et al (1998)

organisations qui les composent au sein des différents États membres, en fonction des trois critères précités. Plus particulièrement, le présent rapport examinera les organisations d'employeurs et de salariés présents au sein du secteur des télécommunications. Dans l'état actuel de nos connaissances, deux organisations ont introduit une demande afin de créer un comité de dialogue sectoriel dans ce secteur au plan européen. Au plan national, et pour tenir compte de la diversité des différents mécanismes de reconnaissance, ne seront prises en compte que les organisations qui *participent à la négociation collective* et donc qui d'une manière ou d'une autre jouissent de la reconnaissance ad hoc au sein des secteurs mentionnés. Les seules exceptions à cette règle résident dans les organisations affiliées à l'une ou l'autre fédération européenne directement objet de notre étude.

Il est toutefois important de noter que pour quelques pays ou secteurs, le niveau sectoriel ne constitue pas du tout, ou pas principalement le niveau dominant de la négociation collective, et que ce canevas a dû être adapté. Au Royaume-Uni, et dans une moindre mesure en Irlande, l'essentiel de la négociation collective se déroule au niveau de l'entreprise. En Irlande toutefois, l'existence de *Joint Industrial Councils* et *Joint industrial Committees* qui fixent pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, les conditions minimales de travail et de salaire, et au sein desquels siègent les principales organisations d'employeurs et de salariés qui par ailleurs coordonnent la négociation d'entreprise, permettent de circonscrire le problème en donnant des indications sur l'importance de la reconnaissance dont elles font l'objet. Pour le cas britannique, une marge d'appréciation plus importante a été laissée aux équipes de chercheurs pour apprécier les principales organisations qui coordonnent la négociation d'entreprise. Enfin, en Grèce, la négociation de secteur ne possède qu'une tradition récente, les niveaux professionnel (catégoriel) et/ou locaux jouant un rôle prépondérant. Toutefois, un cadre institutionnel existe, et des conventions collectives sont négociées au niveau des secteurs depuis le début des années 1990, qui permet d'identifier les principaux acteurs à ce niveau, même s'il demeure marginal. A l'exception de ce qui vient d'être cité, toutes les organisations, quelle que soit leur importance, mais qui ne signent pas de conventions collectives ne sont PAS reprises dans ce rapport.

Toutefois, pour ce secteur en particulier, ces critères doivent être aménagés, dans la mesure où pour l'essentiel la négociation collective se déroule au niveau des grandes entreprises ou groupes qui constituaient les anciens monopoles d'État. Il n'existe pas dans la plupart des cas, d'organisation d'employeurs ou de conventions sectorielles. De manière corollaire, les organisations d'employeurs européennes affilient directement des entreprises plutôt que des organisations patronales.

A l'inverse, la liste des organisations étudiées ne se limite pas aux seuls membres des organisations européennes qui ont présenté une demande conjointe de création d'un comité de dialogue social sectoriel. Dans la mesure du possible et des informations disponibles, nous abordons l'intégralité des acteurs de la négociation collective pour les secteurs abordés, ceci permettant de tracer « la carte » de la négociation collective pour chacun des pays membres.

Le dispositif

Pour les besoins de cette recherche, un réseau de 15 experts universitaires européens⁹, indépendants aussi bien de la Commission européenne que des partenaires sociaux a été constitué. Celui-ci est chargé de réaliser un rapport élaboré à partir d'un canevas commun sur les organisations correspondant aux critères ci-dessus au sein de chaque État membre. L'équipe de coordination de l'IST à son tour compile les informations recueillies dans une perspective d'analyse comparative. Une constante collaboration est

⁹ Voir liste plus haut

prévue entre l'équipe de coordination et les experts nationaux. L'objectif du processus ainsi mis en œuvre est d'effectuer simultanément une approche « par le haut » au niveau européen, et « par le bas » au niveau des États Membres. L'IST rassemble en outre des informations directement auprès de chaque organisation européenne étudiée. LE rapport fait ensuite l'objet d'une double vérification, par les services de la Commission, et par les organisations européennes étudiées elles-mêmes, avant d'être approuvé.

Pour mémoire, il est bon de rappeler qu'aussi bien l'équipe de l'IST, chargée de la coordination du travail et de la rédaction de synthèses et analyses comparatives, que les 15 experts nationaux, tiennent à réaffirmer leur plus totale indépendance quant aux conséquences politiques et aux décisions qui pourraient être tirées de la présente étude, leur rôle se bornant à apporter un maximum d'éléments permettant de rendre intelligible et de documenter les trois critères de représentativité définis par la Commission européenne.

Enfin, la structure du rapport suivra le cheminement suivant. Dans un premier temps, nous nous livrerons à quelques considérations relatives au secteur et aux différences pouvant exister d'un pays à l'autre de l'UE quant à la négociation collective. Ensuite, nous présenterons les caractéristiques des membres affiliés aux deux organisations étudiées, en examinant pour chacune d'entre elles :

- **Éléments quantitatifs de représentativité**

- ❑ *Organisations d'employeurs* : nombre d'organisations affiliées ; d'entreprises membres ; salariés employés dans ces entreprises, taux d'affiliation calculé sur le nombre de salariés ; si nécessaire, précision des caractéristiques particulières de l'organisation et de ses membres (PME, etc...).
- ❑ *Organisations de salariés* : nombre d'organisations affiliées ; de salariés membres ; taux d'affiliation ; type de salariés affiliés (cols blancs/cols bleus, cadres ou professions qualifiées).

- **Reconnaissance**

- ❑ L'organisation participe-t-elle à la négociation collective (Colonne NC dans les tableau) ?
- ❑ Contestation de la représentativité : en cas d'évènements particuliers (émergence de nouvelles organisations contestant celles déjà implantées dans le secteur, affaiblissement significatif du nombre d'affiliés, etc...), l'expert décrira brièvement la problématique, ses enjeux et les tendances à l'œuvre.

- **Affiliations nationales, européennes, et internationales**

- ❑ Liste des organisations nationales de niveau supérieur auxquelles l'organisation est affiliée directement et indirectement.
- ❑ Liste des organisations européennes auxquelles l'organisation est affiliée directement et indirectement.
- ❑ Liste des organisations internationales auxquelles l'organisation est affiliée directement et indirectement

Ensuite, nous présenterons pour chacun des États membres, une synthèse des organisations présente et une description plus détaillée de leurs caractéristiques.

1. Le secteur des télécommunications au sein de l'UE.

Étant donné que l'objet de cette étude porte non pas sur la description détaillée et les évolutions qu'a pu connaître le secteur des télécommunications au sein de l'UE dans ses différents aspects, qu'ils soient économiques ou sociaux, mais bien sur les *acteurs* des relations professionnelles, et en particulier sur ceux qui jouent un rôle dans la négociation collective, nous ne nous bornerons dans ce point qu'à quelques remarques indispensables à la compréhension de l'étude.

Délimitation et activités reprises dans le secteur

La catégorie NACE correspondant aux activités de télécommunications est la 6420. Elles se trouvent incluse au sein du sous-secteur *Postes et télécommunication* n° 64 de la nomenclature. A l'exception de l'Autriche et du Luxembourg, où une seule entreprise prend en charge à la fois les services postaux, et les télécommunications, les activités correspondant au secteur semblent se recouper de manière homogène d'un pays à l'autre de l'UE. Toutefois, dans quelques (très rares) cas, la catégorie NACE 64 ne correspond pas exactement à certaines entreprises économiquement actives dans le secteur et partant, l'organisation des relations professionnelles. Le recouplement le plus classique, hérité du passé, est celui qui peut exister avec les services postaux (NACE 641), comme c'est le cas au Luxembourg et en Autriche. Ceci peut également concerner les services de télédistribution et de radio diffusion, voire de traitement informatisé de données (Autriche). Enfin, dans certains cas, sont également concernées des activités à l'origine prises en charge par des entreprises extérieures au secteur, et qui à la suite de l'ouverture à la concurrence de celui-ci, s'y sont implantées tout en conservant une organisation de la négociation collective basée dans leur secteur d'activité d'origine. Ceci explique qu'à l'occasion de certaines négociations d'entreprise, des syndicats du métal, de la chimie, du transport sont impliqués. Ceci est vrai notamment dans la téléphonie mobile en Allemagne, mais également dans d'autres pays où l'ouverture à la concurrence est déjà bien avancée.

Historiquement prises en charge dans la plupart des pays par les pouvoirs publics sous forme de monopole, les activités de télécommunications ont connu des mutations profondes au cours des deux dernières décennies qui découlent de leur ouverture progressive à la concurrence. L'impulsion de ce changement s'est notamment traduit, au niveau communautaire, par la publication de Livres verts¹⁰ portant sur les moyens d'y parvenir, et par l'adoption successive de différentes directives à cette fin¹¹ libéralisant des portions d'activités au sein du secteur.

¹⁰ Livre vert sur le développement du marché unique des services postaux (Communication de la Commission COM(91) 476 ; Vers une économie européenne dynamique - Livre vert sur le développement du marché commun des services et équipements des télécommunications COM(87) 290

¹¹ Respectivement :

- DIRECTIVE DE LA COMMISSION du 16 mai 1988 relative à la concurrence dans les marchés de terminaux de télécommunications (88/301/CEE ; JO L 131/73, 27.05.88)
- DIRECTIVE 90/388/CE DE LA COMMISSION du 28 juin 1990 relative à la concurrence dans les marchés des services de télécommunications (90/388/CEE ; JOCE L 192/10, 24.07.90)
- DIRECTIVE 94/46/CE DE LA COMMISSION du 13 octobre 1994 modifiant les directives 88/301/CEE et 90/388/CEE en ce qui concerne en particulier les communications par satellite (JOCE L 268/15, 19.10.94)
- DIRECTIVE 95/51/CE DE LA COMMISSION du 18 octobre 1995 modifiant la directive 90/388/CEE en ce qui concerne la suppression des restrictions à l'utilisation de réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications déjà libéralisés (95/46/CEE ; JOCE L 281/31, 23.11.95)
- DIRECTIVE 96/2/CE DE LA COMMISSION du 16 janvier 1996 modifiant la directive 90/388/CEE en ce qui concerne les communications mobiles et personnelles (JOCE L 20/59, 26.01.96)
- DIRECTIVE 96/19/CE DE LA COMMISSION du 13 mars 1996 modifiant la directive 90/388/CEE en ce qui concerne la réalisation de la pleine concurrence sur le marché des télécommunications (96/19/CEE ; JOCE L 74/13, 22.03.96)

Bien que les activités de télécommunications soient en principe totalement ouvertes à la concurrence depuis 1998, l'ampleur et le rythme de celle-ci est variables d'un pays à l'autre au sein de l'UE, aussi bien en terme d'importance de la part du capital privé dans l'actionnariat des anciens monopoles publics, que de nombre d'entreprise (et de salariés). Dans beaucoup de pays, ce mouvement s'accompagne en outre de restructurations profondes au sein de l'ex entreprise publique. Outre une division horizontale accrue des différents services, on commence à assister à une organisation sectorielle des activités, et, dans certains cas, une filialisation de certains d'entre elles..

Dans la plupart des pays des entreprises privées ont fait leur apparition, dans des domaines comme la téléphonie mobile, qui semble constituer le segment de marché le plus occupé. Ceci s'est accompagné en parallèle par le développement, le plus souvent par voie de filialisation, d'une entité distincte ou entreprise autonome à partir de l'ex monopole public, et destinée à faire face à la concurrence. Ces filiales peuvent commencer à s'implanter sur des marchés étrangers et initier une concurrence entre opérateurs publics. L'arrivée de ces nouvelles firmes peut bouleverser le canevas des relations professionnelles au sein du secteur. On s'éloigne en effet d'une situation qui se caractérisait le plus souvent par une « entreprise-secteur » où se déroulait l'essentiel des relations collectives de travail, et qui se caractérisait également souvent par la présence de syndicats d'entreprises à côté des organisations reliées aux principales confédérations, dans un système où les relations collectives de travail étaient en général, bien structurées, et les taux d'affiliation importants. La tendance semble désormais se placer du côté d'une situation duale : tandis que malgré les changements, la négociation au sein de l'ex monopole public se maintient avec des adaptations plus ou moins importantes (dues notamment aux changements dans le statut des salariés et les compressions en effectif), elle n'est encore qu'inégalement et le plus souvent faiblement présente au sein du secteur privé.

Catégories de salariés

Dans la plupart des pays, les infrastructures et services de télécommunication sont désormais pris en charge par des *entreprises* publiques, voire même certains cas, des sociétés anonymes, dont le capital n'appartient plus que partiellement aux pouvoirs publics, voire des sociétés totalement privées, ce qui a comme conséquence directe d'avoir fait passer des salariés du statut de fonctionnaire, ou d'employé public sous contrat de travail, à employé sous contrat de travail de droit privé. Ceci implique des mutations dans les relations entre organisations syndicales, et notamment un glissement des fédérations de service public en faveur de celles représentant les employés privés. La majorité des salariés du secteur relève de la catégorie des cols blancs. Toutefois, certains syndicats de cols bleus peuvent être présents pour certaines activités spécifiques.

Activité conventionnelle

A l'heure actuelle, l'activité conventionnelle se caractérise par la coexistence de salariés généralement bien organisés et couverts par conventions collectives, disposant historiquement d'un rapport de force favorable, par l'émergence progressive d'une catégorie de travailleurs soit couverte par accords d'entreprises (cas de certaines filiales de multinationales), soit couverts par défaut (via l'extension de conventions collectives négociées en dehors du secteur), soit enfin non couverts par la négociation.

Étant donné les caractéristiques du secteur – une très grande entreprise, éventuellement filialisée, et quelques entreprises de taille plus modeste, auxquelles viennent parfois s'ajouter des indépendants et des

micro-entreprises, le paysage des relations professionnelles connaît désormais une double face. La négociation d'entreprise continue à exister de manière importante (avec des organisations syndicales rassemblant un bon nombre de salariés) dans l'ex-monopole public. Dans les autres entreprises, la situation conventionnelle est plus précaire : des accords d'entreprise peuvent exister dans certains cas, mais ils sont peu nombreux, et surtout, les taux d'affiliations aux organisations syndicales sont nettement plus faibles. Ceci doit être pris en compte pour évaluer les calculs de densité sur l'ensemble du secteur qui souvent présentent une moyenne faite de deux situations assez contrastées. A noter qu'à côté de la négociation d'entreprise, des liens conventionnels pouvaient exister avec la négociation pour le secteur public. Ceci était vrai lorsque tout ou partie du personnel de l'ancien monopole public se trouvait rattaché à un statut de fonctionnaire qu'il partageait avec d'autres salariés de la fonction publique. Ceci explique la persistance de lieux de négociation ou d'organisations rattachés à celui-ci. Dans quelques pays, des conventions sectorielles existent. C'est le cas de la Finlande, de l'Italie, de la Suède.

Dans ces pays également, les employeurs se sont constitués sous la forme d'une organisation sectorielle et peuvent jouer le rôle d'interlocuteur pour la négociation. Dans la plupart des autres États membres, ce n'est pas le cas. Néanmoins, l'ex monopole d'État continue à employer la majorité des salariés du secteur. Cette majorité se trouve entamée de manière plus ou moins notable par le développement du secteur privé comme on pourra le voir plus loin.

Ceci peut entraîner une redéfinition des démarcations avec les organisations représentant les employés du secteur privé. Selon les cas, ceci peut se dérouler via la fusion entre organisations, par exemple au sein d'un syndicat d'employés ou la représentation via un régime double (les employés statutaires sont représentés par les syndicats de la fonction publique, tandis que les employés privés le sont par les syndicats d'employés).

Le Comité de dialogue social sectoriel et les acteurs au plan européen

A l'heure actuelle, le Comité de dialogue sectoriel se compose d'ETNO pour les employeurs, d'Uni-Europa pour les salariés. La section *télécommunication* de *Union Network International–Europe – UNI-Europa*, représente la plupart des syndicats nationaux d'employés du secteur et est issu de la fusion entre – notamment - *Communication International* et la *Fédération internationale des employés et techniciens*, la FIET.

EUROFEDOP, qui rassemble dans certains pays quelques syndicats indépendants ou de tradition chrétienne a fait partie du Comité paritaire antérieur à la création du Comité de dialogue sectoriel, et, à la création de ce dernier a connu un conflit avec UNI-Europa sur sa représentation. Celui-ci a été résolu par un accord entre les deux organisations et datant de mai 1999 et permettant à Eurofedop de participer aux réunions du Comité, avec 2 représentants permanents et un extraordinaire.

ETNO – *European Telecommunication Network Operator Association* - pour sa part organise principalement les anciens monopoles publics, mais est également ouverte aux nouveaux opérateurs de réseaux du marché des télécommunications. Contrairement à la plupart des autres organisations d'employeurs européennes, ce sont donc directement des entreprises (dont l'ouverture au capital privé est diversement avancée) qui en constituent les membres.

Le dialogue social au sein du Comité a produit notamment plusieurs documents, et avis conjoints, sur une large gamme de sujets.¹²

¹² Pour un aperçu complet de ces textes, http://europa.eu.int/comm/employment_social/social/social/euro_agr/index_s19_fr.htm

2. Les employeurs : European Telecommunication Network Operators' Association - ETNO

Fondée en 1992, à l'initiative des opérateurs publics de télécommunication européens, ETNO est la seule organisation à avoir introduit une demande conjointe de création d'un comité de dialogue sectoriel pour le secteur des télécommunications. Il convient toutefois de noter qu'ETNO définit avant tout son objet social comme portant sur la représentation générale des intérêts du secteur des télécommunications, et que le dialogue social (et donc son rôle en tant que représentation des *employeurs*) ne concerne qu'une activité (en l'occurrence, un groupe de travail¹³), parmi l'ensemble de celles menées par ETNO.

En regard des objectifs de cette étude qui vise à analyser les organisations nationales d'employeurs ou de salariés, ETNO constitue un cas limite, dans la mesure où elle affilié exclusivement des entreprises de manière directe, et non des organisations d'employeurs. Cependant, étant donné les remarques qui précèdent et notamment le fait que les opérateurs publics demeurent les principaux employeurs à l'heure actuelle dans le secteur, et qu'ils sont pour la plupart engagés dans un processus de négociation avec des organisations syndicales, leur prise en compte apparaît indispensable.

ETNO se fixe comme objectif d'*encourager, et de contribuer à un dialogue constructif entre ses membres, ainsi qu'avec les autres acteurs impliqués dans le développement de la Société de l'information européenne, pour le bénéfice de ses usagers.*

Base de représentativité -Nombre de membres

Au sein de l'UE, ETNO se compose à l'heure actuelle :

- ❑ de 15 membres correspondant aux entreprises publiques, ou à participation publique, engagés à différents degrés dans un processus d'ouverture à la concurrence ;
- ❑ d'autres entreprises privées, dans les pays où le processus d'ouverture à la concurrence est le plus avancé ;

Au moment de la rédaction initiale de cette étude (1999), le choix a été fait de ne prendre en compte que les anciennes entreprises publiques. L'emploi que représentent ces salariés, dont une part demeure des employés statutaires, peut être estimé à environ 845.000 personnes. Au fur et à mesure du développement des entreprises privées dans le secteur et dans les membres d'ETNO, il conviendra d'actualiser ces données.

¹³ Il s'agit du groupe de travail « Emploi, santé et sécurité », qui canalise la participation au Comité de Dialogue social sectoriel (Source : ETNO)

Pays	Salariés¹⁴	Opérateur	Salariés*	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
D	237.000	Deutsche Telekom AG	200.300**	Oui	BDA	IPC, UPU, UNICE
ÖS***	34 700	Telekom Austria	17 700**	Oui	WKÖ	PostEurop, IPC, UPU, UEAPME
B	30 142	Belgacom	21.810 (1999)	Oui	-	IPC, UPU
Dk	19 500	Tele Danmark	17.268 (1997)	Oui	-	IPC, UPU
Es	313549	Telefónica	70.000**	Oui	-	IPC, UPU
Fi	13 958	Sonera	7.500	Non	Alliansi, TT	IPC, UPU, UNICE
Fr	182 000	France Telecom	170.800**	Oui	UNETEL	IPC, UPU
Gr	NA	OTE	22.300	Oui	-	IPC, UPU
Ie	13 229	Eircom	10.800**	Oui	-	IPC, UPU
It	94 214	Telecom Italia	80.743	Oui	-	IPC, UPU
Lux***	3587	P&T Luxembourg	2640**	Non	-	PostEurop, IPC, UPU
Nl	NA	KPN	33.309	Oui	-	IPC, UPU
Pt	21 000	Portugal Telecom	16.409	Oui	-	IPC, UPU
R-U	210 000	British Telecom	124.000	Oui	CBI	UNICE
Sv	54 780	Telia AB	34 000	Non	Alliansi SAF	IPC, UPU, UNICE

* Source ETNO ** Données incluant les filiales. *** Postes et Télécoms ne sont pas différenciés dans le pays

Reconnaissance

1. Toutes les entreprises affiliées à ETNO constituent le principal employeur pour le secteur des services de télécommunication dans le pays considéré. A l'exception de la Finlande, de l'Italie, du Luxembourg et de la Suède, aucune d'entre elle ne négocie via une organisation d'employeurs, mais directement, via divers dispositifs au niveau de l'entreprise elle-même. Le cas du Luxembourg est particulier, puisque la négociation se déroule par catégorie, pour les ouvriers et les fonctionnaires, sans qu'un accord d'entreprise ne vienne compléter ces dispositifs. La plupart des directions de ces entreprises négocient effectivement des accords dont l'importance et la portée peuvent varier d'un pays à l'autre, et de ce fait doivent être prises en compte pour l'appréciation des relations collectives de travail dans le secteur.

2. Bien que non représentées par une association d'employeurs spécifique, certaines entreprises sont affiliées à l'organisation patronale centrale principale du pays considéré. C'est le cas notamment en Allemagne, Autriche, en Irlande, en Suède, au Royaume-Uni. Elles se trouvent dès membres indirects de l'UNICE.

3. En fonction de l'état d'avancement du processus de privatisation dans chaque pays, un pan de la représentation des employeurs, qui est minoritaire à l'heure actuelle dans tous les pays, échappe à ETNO. Il s'agit des employeurs privés, surtout présents dans le segment de la téléphonie mobile à l'heure actuelle. La plupart d'entre-eux ne sont pas non plus (encore ?) organisés au sein d'une association, bien que dans quelques pays, ce cap ait été franchi. Il s'agit notamment de l'Espagne, et de la France (2 organisations), de la Finlande, de la Suède, de l'Italie. Celles-ci ne sont pas directement affiliées à ETNO, et peuvent toutefois être engagées dans la conclusion d'accords sectoriels (Suède, France, Finlande¹⁵).

Le cas de l'Italie est particulier, puisque que l'accord national sectoriel récemment conclu l'a été par les confédérations patronales et syndicales, soit ici Confindustria pour le cas qui nous occupe. Par ailleurs, une organisation d'employeurs sectorielle, *Federcomin*, est en cours de constitution. L'étendue de sa représentativité ne nous est pas connue à l'heure actuelle.

4. De ceci il découle qu'ETNO représente de manière incontestable la quasi-totalité du secteur.

¹⁴Secteur NACE 6420 Estimation. Etant donné les restructurations que connaît le secteur, et l'arrivée de nouvelles entreprises, en particulier dans le

¹⁵ Mais dans ce cas, le membre d'ETNO est lui-même affilié à l'organisation sectorielle signataire

3. Les organisations de salariés : Union Network International – UNI- Europa

Union Network International Europa –UNI-Europa, regroupe environ 165 syndicats dans 45 pays et représenterait environ 7 millions de travailleurs. UNI résulte d'une fusion entre la FIET (International Federation of Commercial, Clerical, Professional and Tehnical Employees), la CI (Communication International), la MEI (Media and Entertainment International) et l'IGF (International Graphical Federation) survenue fin 1999. Dans ce processus, ce sont respectivement les FIET et CI qui constituent les plus important partenaires. UNI-Europa englobe des syndicats dont les membres se retrouvent dans divers secteurs comme celui des services, du tourisme du graphisme, du commerce ou encore des banques et assurances. Sa structure interne s'organise selon ces divers secteurs dont un est constitué par les télécommunications.

Structure

UNI-Europa se compose :

- D'une Conférence régionale, instance suprême de décision, chargée de définir les politiques générales, d'élire les mandataires et de ratifier les décisions du Comité exécutif régional. Elle se réunit au moins tous les quatre ans et se compose des délégués des organisations membres au prorata des effectifs cotisants¹⁶
- D'un Comité exécutif régional présidé par le Président (ou par le Vice-Président le cas échéant), élus auparavant par les membres du Comité exécutif. Le secrétaire régional d'UNI-Europa est élu par la Conférence régionale. Le Comité exécutif est responsable de la gestion des affaires durant les périodes entre deux Conférences régionales¹⁷. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par an. Il est habilité à nommer des sous-comités pour le seconder dans son travail. Ceux-ci sont placés sous la présidence d'un membre du Comité exécutif régional
- D'un Comité de direction régional désigné par le Comité exécutif et en son sein, chargé de le « seconder dans la gestion de la région durant les périodes entre ses réunions¹⁸. » Le Président, le Vice-président et le secrétaire régional sont des membres *ex officio* de ce Comité de direction.

Les organisations régionales peuvent déployer des activités sectorielles, créer des groupes de travail, organiser les réunions nécessaires dans le but de promouvoir les intérêts sectoriels des membres. Ces activités peuvent se structurer sur base sectorielle.

Objectifs

Parmi les objectifs¹⁹ que l'organisation se fixe, relevons :

Organisation à la fois mondiale et régionale, l'UNI s'engage pour améliorer la qualité de la vie et les conditions de travail de ses membres. L'UNI poursuit les objectifs suivants:

(...) Créer une solidarité entre syndicats dans les entreprises multinationales, dans le but de: créer des structures d'information, de consultation et de négociation collective; établir des structures de

¹⁶ Statuts d'UNI-Europa Telecoms, art.6 et 7.

¹⁷ Statuts d'UNI-Europa Telecoms, art.9.

¹⁸ Statuts d'UNI-Europa Telecoms, art.10.

¹⁹ Statuts d'UNI – Europa Telecoms, article 2. Les statuts d'UNI Europa renvoient pour leurs objectifs à ceux de l'organisation mondiale.

coopération et de coordination entre syndicats; veiller à ce que les multinationales respectent les normes fondamentales du travail ainsi que les principes et codes de conduite internationaux du travail.

(...) Conférer une dimension sociale à la mondialisation de l'économie, par le combat contre l'exploitation économique et sociale sous toutes ses formes; la promotion de la reconnaissance des normes du travail et leur application pour tous les travailleurs de tous les pays, et la promotion de la reconnaissance des droits des auteurs et exécutants et de leur application dans le secteur de la création; le rejet de toutes formes de discrimination pour raisons de race, de sexe, de préférence sexuelle, d'âge, de handicap, de culture et de religion; la défense et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs; la défense et la représentation de ces objectifs auprès de toutes les organisations internationales compétentes, la défense et la promotion des intérêts professionnels des membres affiliés.

UNI Europa est devenue fédération sectorielle de la CES.

Bases de représentativité

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des membres d'UNI-Europa pour le secteur des télécommunications au sein de l'UE.

Pays	Organisation	Public	Affiliés (1998)	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales -indirectes	
D	DPG	Cols blancs et cols bleus, postes, télécoms.	155 241	65,5% ²⁰	Oui	DGB	CES.	
	GPF	Employés statutaires, P & T Austria	16.000 (80.398)	46,10%	Oui	ÖGB	UNI-Europa, CES,	
	Ös	GPA	Cols blancs, nouvelles entreprises P&T	NA – (301.579)	NA	Oui	ÖGB	Uni-Europa, Eurocadres
		GHTV	Cols bleus, nouvelles entreprises télécoms	NA	NA	Non	ÖGB	UNI-Europa, CES, Eurocadres
B	FGTB - CGSP	Belgacom,	8600	28,53 ²¹ %	Oui	FGTB	CES	
	SETCA	Employés secteur privé (CPNAE)	NA (261.511)	NA	Oui	FGTB	CES	
	LBC-NVK	Employés néerlandophones chrétiens, secteur privé (CPNAE)	NA	NA	Oui	CSC	CES	
Dk	Dansk El-Forbund	Cols bleus	1200	6,15%	Oui	LO	CES	
	SID	Cols bleus	6 309	32,3%	Oui	LO	CES	
	TKF	Tele Danmark	11.500 ²²	52,9%	Oui	LO	CES	
E	FETCM-UGT	Transport et communication	14 000	10,64%	Oui	UGT	CES,	
	FCT CC.OO ²³	Postes, télécoms-	15 000	11,40%	Oui	CC.OO	CES,	
Fi	TTL	Cols blancs – Télécoms	6000 ²⁴	42,98%	Oui	STTK	CES	
	Metallityöväen	Cols bleus – secteur du métal	1800	12,89%	Oui	SAK	CES	
Fr	FO P&T	Cols blancs/cols bleus	45.182	24,82%	Oui	FO	CES	
	CGT PTT	Surtout implantée chez France Télécom et La Poste	56.727	31,16%	Oui	CGTé	CES	
	FUPT - CFDT	Cols blancs/cols bleus	40.780	22,40%	Oui	CFDT	CES	
Gr	OME-OTE	Cols blancs/cols bleus sous contrat à durée indéterminée ou statutaire ^{25,26}	20.800 ²⁷	95% au sein d'OTE	Oui	GSEE	CES	
le	CWU	Cadres, ingénieurs, dessinateurs industriels, surtout Telecom Eireann	9.500	71,8%	Oui	ICTU	CES	
It	SLC	Postes/télécoms	16770	13,4	Oui	CGIL	CES	
	FISTEL	Télécoms, nouvelles technologies de l'information	20.000	16	Oui	CISL	CES	
	UILTE	Télécoms	12.000	15,4	Oui	UIL	CES	
	FSFL	P & T	(38 ²⁸)	1%	NA	CGT-L	CES	
Lux	Syndicat des P&T	P & T	1200	45%	Oui	-	-	
NI	ABVAKABO FNV	Secteur public	9.000	21%	Oui	FNV	CES	
Pt	SNTCT	Cols blancs – cols bleus, principalement chez CTT	Entre 500 et 750	14,28%	Oui	CGTP-IN, CPQ ²⁹	CES	
	SINTTAV	Surtout PT	8.600	40,95%	Oui	CGTP-IN	CES	
	SINDETELCO	Salariés de PT et CTT	3000	14,28%	Oui	UGT	CES	
UK	CWU	Cols blancs (hors cadres), cols bleus, BT et Post Office.	90 000 ³⁰	42,85%	Oui	TUC,	CES	
	Connect	Cadres – Télécoms dans et hors BT	16.745	7,97%	Oui	TUC	CES	
S	SEKO	Ouvriers / Service et communication	18.496	33,76%	Oui	LO	EPSU, CES	
	SIF	Employés/techniciens de l'industrie	9.186	16,76%	Oui	TCO	CES	

²⁰ Nos estimations. Le DPG revendique un taux d'affiliation global de 75% des salariés au sein du secteur des postes et télécommunications, et 93% des représentants élus au sein des conseils d'entreprise.

²¹ Nos estimations

²² Syndicat le plus important au sein de Tele Danmark

²³ L'organisation est divisée en 6 sous-secteurs, dont l'importance relative en terme de nombre d'affiliés est inconnue. Il existe un secteur « télécommunications ». Ce dernier englobe toutefois plus d'activités que les seules NACE 64.2

²⁴ Dont 5.400 payent régulièrement leur cotisations

²⁵ Donc pas les salariés sous contrat temporaire ou à temps partiel

²⁶ Affilié également le personnel de soutien employé dans les filiales, mais pas les salariés directement engagés par celles-ci

²⁷ Le nombre de votants inscrits lors du congrès de 1997 s'élevait à 19.500

²⁸ Pour le secteur des télécommunications uniquement. Source : UNI-Europa

²⁹ Confédération portugaise des cadres techniques et scientifiques

³⁰ Dont 187.000 chez Post Office, 80.250 chez BT et 3.000 chez Alliance & Leicester, et 8000 dans diverses autres entreprises de télécommunication (1998)

Note : pour plus d'informations détaillées, se référer aux synthèses nationales.

Nombre de membres

1. Selon les informations en notre possession, et avec les précautions de rigueur quant à la fiabilité des données, UNI-EUROPA compterait environ 615 000 affiliés dans le secteur des télécommunications dans l'Europe des 15. Des biais sont toutefois possibles étant donné l'impossibilité actuelle de recueillir des statistiques fiables sur le nombre d'affiliés dans les secteurs déjà soumis à la concurrence, et le fait que certaines organisations affiliées regroupent des travailleurs dans d'autres secteurs ou n'ont pas fourni un découpage sectoriel de leurs membres. Ce nombre signifie, au-delà des disparités nationales, que les membres d'UNI constituent toujours la nette majorité des affiliés à une organisation syndicale pour le secteur.

2. UNI est présent dans l'ensemble des États membres de l'UE où il possède 29 organisations affiliées. En terme de nombre d'individus couverts, ses membres constituent la ou les organisations les plus importantes - pour le secteur. Dans bon nombre de pays, UNI et ses membres ne possèdent toutefois pas le monopole dans la représentation des salariés. Ils la partagent avec soit avec des organisations affiliées à EUROFEDOP, soit avec des syndicats indépendants non représentés au plan sectoriel international. Certains d'entre eux peuvent être néanmoins indirectement affiliés à la CESI.

Dans la plupart des pays, la représentativité des membres d'UNI ne semble pas contestée, certaines lignes de démarcation entre organisations ont été récemment redéfinies. C'est le cas entre certains syndicats de fonctionnaires et d'employés, comme par exemple au Danemark.

Reconnaissance

La question de la reconnaissance de l'organisation à des fins de négociation collective est plus complexe que pour d'autres secteurs, dans la mesure où l'on ne peut déterminer clairement des organisations qui seraient dans et d'autres hors d'une convention collective sectorielle. Bien au contraire, puisque la plupart des négociations se déroulent au niveau de l'entreprise, de multiples organisations peuvent être présentes avec un poids très divers.

Tous les affiliés d'UNI possèdent la capacité de, et négocient effectivement des conventions collectives. Dans tous les cas, ils rassemblent la majorité des affiliés au sein du secteur. Tandis que cette majorité est très large dans la plupart des pays, elle est plus faible en Belgique et au Luxembourg, où les membres d'EUROFEDOP jouissent d'un certain poids. Dans d'autres pays, le syndicalisme indépendant peut être non négligeable, mais dans les faits sont constitués par de petites organisations atomisées. Selon nos informations, mis à part l'Autriche, le Danemark, la Finlande et la Grèce³¹, ou le Royaume-Uni, il n'existe aucun pays où UNI possède le monopole en la matière. Ce bilan est de plus provisoire, étant donné le bouleversement que connaissent les relations industrielles dans ces secteurs. C'est la raison pour laquelle nous avons brièvement synthétisé la situation dans les différents états membres dans le tableau suivant.

Présence internationale

La plupart des affiliés d'UNI sont également indirectement affiliés à la CES.

³¹ Pour les salariés d'OTE

Situation des affiliés d'UNI-Europa en regard de la négociation collective

Pays	Niveau de négociation	Autres organisations présentes
Allemagne	<i>Entreprise</i>	2 autres organisations, affiliées à EUROFEDOP, représentant ensemble sans doute moins de 10% des affiliés d'Uni, et participant à la négociation d'accord pour Deutsche Telekom Quelques autres syndicats appartenant à d'autres secteurs jouent un rôle dans la négociation d'accords pour certaines entreprises privées. Phénomène marginal.
Autriche	<i>Entreprise et (une partie marginale du) secteur</i>	-
Belgique	<i>Entreprise</i>	Situation complexe où coexistent trois niveaux de négociation (entreprises publiques, Belgacom, et entreprises privées). Le membre d'Uni Europa télécoms représente vraisemblablement une courte majorité des salariés au sein de Belgacom. Deux autres syndicats, dont un membre d'EUROFEDOP (nombre d'affilié non connu pour les télécoms, sensiblement inférieur à celui du membre d'Uni) participent aux négociations
Danemark	<i>Entreprise</i>	-
Espagne	<i>Entreprise</i>	Les deux principaux syndicats présents dans la négociation collective sont affiliés à UNI-Europa ³² . De nombreux petits syndicats indépendants ou d'entreprise peuvent parfois jouer un rôle dans la négociation. L'un d'entre eux (la CSIF) est affilié à EUROFEDOP
France	<i>Secteur/Entreprise</i>	Accords de secteur conclus par les syndicats représentatifs et les organisations d'employeurs, complétés par des accords d'entreprise. Parmi ceux-ci, la CGT ³³ , la CFTC (EUROFEDOP) et la CGC-CFE (CEC) ne sont pas affiliés à UNI-Europa. Accords d'entreprises où en outre des petits syndicats peuvent jouer un rôle mineur, mais ceux-ci ne sont pas présents au plan européen.
Finlande	<i>Secteur</i>	-
Grèce	<i>Entreprise</i>	-
Irlande	<i>Entreprise</i>	La plus importante organisation présente dans les accords d'entreprise (plus de 80% des travailleurs affiliés à une organisation syndicale du secteur) est affiliée à UNI-Europa. D'autres organisations de taille nettement moindre y sont également présentes, et qui ne sont pas représentées au plan sectoriel européen pour les télécommunications.
Italie	<i>Secteur³⁴, entreprise</i>	Accords sectoriels conclus par les trois grandes confédérations. Accords d'entreprises coordonnés par leurs fédérations, toutes affiliées à UNI-Europa. Un syndicat de moindre importance et affilié à EUROFEDOP semble également jouer un rôle dans certains accords d'entreprise.
Luxembourg	<i>Professionnel</i>	Accords catégoriels négociés par deux syndicats membres d'UNI-Europa, et un syndicat membre d'EUROFEDOP
Pays-Bas	<i>Entreprise</i>	Le principal syndicat sectoriel est membre d'UNI-Europa. Trois autres organisations, nettement moins importantes jouent un rôle dans la négociation collective. Deux d'entre-elles sont affiliées à EUROFEDOP.
Portugal	<i>Entreprise</i>	Deux organisations membres d'UNI-Europa totalisent une nette majorité des affiliés, à côté de deux autres organisations, dont aucune n'est présente au plan européen.
Royaume-Uni	<i>Entreprise</i>	-
Suède	<i>Secteur</i>	4 organisations négocient au plan sectoriel. Les deux plus importantes – de loin – sont affiliées à UNI-Europa.

³² L'importance relative des autres organisations est toutefois difficile à évaluer, si ce n'est pas le résultat des élections sociales

³³ Cette situation pourrait changer après le congrès d'octobre 2001 de la CGT (Source : interview, juillet 2001).

³⁴ Mais négocié par les confédérations

4. European Federation of Employees in Public Services - EUROFEDOP

Caractéristiques générales

EUROFEDOP a été fondée en 1966 comme organisation régionale européenne de l'INFEDOP – Fédération Mondiale du personnel des Services Publics, elle-même dépendant de la Confédération Mondiale du Travail – CMT. Une de ses caractéristiques distinctive est de rassembler essentiellement des syndicats de tendance chrétienne³⁵.

EUROFEDOP possède une clause limitant son autonomie³⁶. Son champ d'action ne se limite pas non plus au seul secteur des postes et télécommunications, mais bien à l'ensemble des services publics. En particulier, la plupart des organisations mentionnées ci-dessous sont répertoriées comme présentes dans le secteur du service postal aussi bien que celui des télécommunications.

EUROFEDOP définit ses objectifs comme *la défense et la promotion des intérêts économiques et sociaux des travailleurs européens des services publics, compte tenu de leurs devoirs spécifiques*.

EUROFEDOP se compose de différents conseils professionnels, qui ont pour but de représenter les intérêts spécifiques de sous-secteurs, comme celui des Postes et télécoms. Selon l'organisation, ces conseils disposent de l'autonomie nécessaire pour participer à des négociations d'accords au plan européen.

Bases de représentativité

	Organisation	Public	Affiliés (1998)	Densité	NC***	Affiliation nationale	Affiliations internationales -indirectes
Allemagne	CGPT	Cols blancs/cols bleus	NA ³⁷ , (12.000) *	NA	Oui ³⁸	CGB	CESI
	DPVKOM	Cols blancs/cols bleus	NA, (85.000)*	NA		DBB	CESI
Belgique	CVCC/SCCC	Belgacom	NA – (46.542*)	NA	Oui	CSC	CES
Danemark	KFO	NA	1.950 ³⁹	10%	Non	-	
France	CFTC P et T	Cols blancs/cols bleus	NA (15.000) ⁴⁰	NA	Oui	CFTC	CMT, CES
Italie	FNC -UGL	Télécoms	NA (8000 ⁴¹)	NA	Oui	UGL	CMT
Lux	LCGB P&T	P & T	897 (2500 ⁴²)	25%	Oui	LCGB	CES
Pays-Bas	CNV -CFO	Syndicat chrétien	1 800 (85.675*)	4,2%	Oui	CNV	CES
	BTPP	-	2.800 (7 800**)	6,7%	Oui	MHP	CES

La plupart des informations chiffrées proviennent d'EUROFEDOP

1. EUROFEDOP est présent dans 7 pays sur les 15 que compte l'UE, pour le secteur des Postes et Télécoms. Si l'on s'attache à la fonction publique dans son ensemble sa couverture est cependant plus

³⁵ Art. 1, Statuts d'EUROFEDOP, version modifiée au Congrès de Luxembourg (1998)

³⁶ Art 2 des statuts d'EUROFEDOP : *EUROFEDOP est l'émanation géographique de l'INFEDOP en Europe. De ce fait, elle adapte les principes de la Confédération Mondiale du Travail et de l'INFEDOP. Elle établit son programme et ses actions en respectant les décisions d'ordre général de la CMT et de l'INFEDOP.*

³⁷ Le nombre d'affiliés pour le secteur des télécoms n'est pas connu. Il est très nettement inférieur à celui du DPG : le nombre total de membre de la CGB est de 303.000, pour 13 fédérations

³⁸ Via leur un cartel de négociation commun (Tariffgemeinschaft)

³⁹ Le rôle de cette organisation – qui ne négocie qu'avec sa contrepartie (employeurs chrétiens) est négligeable pour le secteur.

⁴⁰ Effectif pour les postes et télécommunications

⁴¹ Postes et Télécoms

⁴² Source : EUROFEDOP. Ce chiffre inclut des membres au-delà du seul secteur des télécommunications

large. Selon les critères de la présente étude, elle est absente en Finlande, en Irlande, en Grèce, en Suède, en Autriche, en Irlande, au Royaume-Uni pour le secteur des télécommunications⁴³.

2. Selon nos estimations, le nombre d'affiliés à EUROFEDOP oscille vraisemblablement entre 30.000 et 50.000 affiliés pour le secteur des télécommunication. Ce chiffre est toutefois à considérer à titre purement exploratoire, en l'absence de données fiables dans un grand nombre de pays.

3. Dans la plupart des pays pour lesquels nous avons recueilli des données, EUROFEDOP rassemble donc une minorité d'affiliés au sein du secteur. Dans certains cas toutefois celle-ci peut être importante, comme en Belgique où les affiliés à EUROFEDOP (les syndicats appartenant à la CSC) constituent une des deux principales organisations syndicales présentes, ou encore au Luxembourg.

Reconnaissance

Dans la plupart des pays où EUROFEDOP possède des membres, ceux-ci sont dotés de la capacité à négocier des conventions collectives. Quelques réserves sont cependant à apporter :

- ❑ Lorsqu'il s'agit de syndicats rassemblant des fonctionnaires ou du personnel statutaire, la capacité de négocier une convention collective peut être limitée, en fonction du degré de l'intervention de l'État dans ce domaine, et du champ ouvert à la négociation.
- ❑ Seulement, trois membres d'EUROFEDOP jouent un rôle au niveau sectoriel ou catégoriel : la CSC (Belgique), la CFTC en France, et le LCGB au Luxembourg. Dans les autres cas, il ne sont présents que dans les accords d'entreprises
- ❑ Les affiliés à EUROFEDOP, bien que disposant du droit de négocier, jouissent d'une marge moindre dans la négociation, étant donné leur plus faible nombre de membres.
- ❑ L'évolution du secteur, qui semble amener la diminution de travailleurs statutaires au profit de salariés engagés sous contrat de travail risque à terme de modifier les affiliations aux syndicats de la fonction publique.

Présence internationale

Par définition, tous les affiliés d'EUROFEDOP sont également membres d'INFEDOP et de la CMT. Toutefois, certains d'entre eux, via leur organisation centrale, sont également indirectement affiliés à la CES

⁴³ En particulier, EUROFEDOP mentionne en Autriche une organisation membre qui semble plutôt constituer une fraction au sein d'une autre, plus large, et en Espagne, un syndicat indépendant la CSIF, qui est essentiellement présente dans le secteur des services postaux, et figure dans l'étude qui lui est consacrée.

5. Synthèses nationales

5.1 Allemagne

1998	Entreprises	Indépendants	Fonctionnaires	Cols blancs	Cols bleus	Salariés
NACE 642	NA	NA	84000	42	19	237.000

La *Deutsche Bundespost*, suite à une réforme en 1989 (Postreform I) et ensuite celle de 1995 (Postreform II), a été divisée en 3 entreprises privées distinctes : la *Deutsche Bundespost Telekom AG* (services des télécommunications), la *Deutsche Post AG* (services postaux) et la *Deutsche Postbank AG* (services bancaires). Une seconde réforme (Postreform II) en 1985 a débouché sur la transformation de ces entreprises en sociétés par actions, en particulier, celle de Deutsche Telekom AG, chapeautée par une Agence Fédérale des Postes et télécommunication (*Bundesanstalt für Post und Telekommunikation Deutsche Bundespost*). Celle-ci possède la faculté de conclure des accords cadres sur les conditions de travail, qui pourront ensuite être précisés par des accords d'entreprise. Plusieurs entreprises sont entrées sur le marché. Leur nombre exact est toutefois inconnu. En raison de cette structuration particulière du secteur, il n'existe pas d'organisations d'employeurs à l'heure actuelle, qui joue un rôle dans la négociation collective. Deutsche Telekom (197.000 salariés en 1997 en ce compris les filiales⁴⁴) pour sa part est affiliée à ETNO.

Il n'existe pas de convention collective sectorielle/régionale dans les télécommunications. Toutefois, un ensemble d'accords d'entreprises a été négocié entre le principal syndicat (*Deutsche Postgewerkschaft – DPG*) et l'entreprise publique des télécommunications (*Deutsche Telekom AG*) et cela en fonction de thèmes particuliers (questions sociales, échelle des salaires). Certains accords d'entreprises mettant en scène d'autres organisations syndicales, comme le Syndicat des services publics et des transports, l'ÖTV (Gewerkschaft Öffentliche Dienste, Transport und Verkehr), IG BCE (*Industriegewerkschaft Bergbau, Chemie, Energie*) dans le cas de l'entreprise Otelo, ou GdED (*Gewerkschaft der Eisenbahner Deutschlands*), dans le cas d'Arcor. La présence de ces organisations témoigne souvent du secteur d'origine des entreprises concernées.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

1997	Public	Affiliés (1998)	Densité	NC***	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Deutsche Postgewerkschaft - DPG	Cols blancs et cols bleus, postes, télécoms.	155 241** (487.814 ⁴⁵)	65,5% ⁴⁶	Oui	DGB	UNI-Europa, CES.
Christlicher Gewerkschaft Postservice und Telekommunikation CGPT	Cols blancs/cols bleus	NA ⁴⁷ , (12.000)*	NA	Oui ⁴⁸	CGB	EUROFEDOP, CESY ⁴⁹
Kommunikationsgewerkschaft DPV - DPVKOM	Cols blancs/cols bleus	NA, (85.000)*	NA		DBB	EUROFEDOP, CESI

* Source : EUROFEDOP Données pour les postes et télécommunications ; ** Source : UNI-EUROPA ; *** Participation aux négociations d'entreprise

⁴⁴ 200.300 selon ETNO Source : Anonyme (1999) *Questionnaire conjoint en vue de la création d'un comité de dialogue social sectoriel*

⁴⁵ Pour l'ensemble du secteur : 187.720 cols blancs, 68.033 cols bleus. Source : DGB, 1997

⁴⁶ Nos estimations. Le DPVG revendique un taux d'affiliation global de 75% des salariés au sein du secteur des postes et télécommunications, et 93% des représentants élus au sein des conseils d'entreprise.

⁴⁷ Le nombre d'affiliés pour le secteur des télécoms n'est pas connu. Il est très nettement inférieur à celui du DPG : le nombre total de membre de la CGB est de 303.000, pour 13 fédérations

⁴⁸ Via un cartel de négociation commun (Tariffgemeinschaft)

⁴⁹ Selon EUROFEDOP la CGPT, et DPVKOM la CESI ne joue pas de rôle pour le secteur des Postes et Telecom

L'expert allemand signale des « disputes de démarcation » sur les marges du secteur des services postaux entre le DPG et deux syndicats des secteurs de la logistique, de la distribution et du transport (*Gewerkschaft Öffentliche Dienste, Transport und Verkehr – ÖTV* et *Deutsche Angestellten Gewerkschaft – DAG*) qui représentent aussi des travailleurs des services postaux. Mais l'auteur ajoute que ce sont des disputes d'une « signification mineure », en particulier parce que ces 3 organisations ont prévu de fusionner en 2001. Par ailleurs, un accord signé entre les différents syndicats composant le DGB (*Deutscher Gewerkschaftsbund*), et le DAG en novembre 2000⁵⁰ prévoit que Ver.di devrait jouer à l'avenir un rôle de coordination du mouvement syndical pour les télécommunications. Ce syndicat devrait également être responsable de la négociation collective pour les entreprises de services de télécommunications, tandis que les entreprises de fabrications de hardware ou de software, et leurs départements de services dépendront d'IG Metall. Les entreprises qui exercent des activités de service dans le secteur mais dépendant principalement pour le compte d'une entreprise d'un autre secteur relèveront du syndicat présent dans le secteur de l'entreprise principale.

Le résultat de cet accord est que si Verdi se voit attribuer le rôle de syndicat principal pour le secteur, d'autres syndicats affiliés au DGB continuent à y être présents comme IG BCE, IG Metall, le syndicat des transports ÖTV. Le DPG, affilié à Ver.di continue toutefois à bénéficier – de loi, - de l'implantation la plus importante.

⁵⁰ Source : Schulten T. (2000), *New agreement clarifies organisational responsibilities between DGB affiliates*, in EIRO online, Dublin, European Foundation for the Improvement of living and working conditions, 1998 (<http://www.eiro.eurofound.ie/2000/12/features/de0012297f.html>)

5.2 Autriche

Données contextuelles

	Entreprises (1996) ⁵¹	Dont %sans salariés	Salariés (1997)	Salariés (%emploi total)	Couverture conventionnelle
Télécommunications	1	NA	34.700	2%	100%

Le marché des télécoms a été ouvert à la concurrence par la loi Telekommunikationsgesetz de 1997. Ceci s'est accompagné de la transformation de l'ancien monopole d'État, l'*Österreichische Post- und Telegraphenverwaltung – ÖPTV*, en entreprise privée, *Post und Telekom Austria – PTA* (qui compte environ 33.000 salariés⁵²). Celle-ci comprend les services postaux, les télécommunications mais également les transports en commun par bus et des activités de transport routier de marchandises. Les lois ouvrant la voie à la libéralisation datent de 1997 pour les télécommunications, et de 1998 pour les services postaux. La libéralisation complète est prévue pour 2003.

Du côté des employeurs, la négociation collective se déroule au niveau de l'entreprise - PTA. Cette dérogation aux normes habituellement en vigueur dans les relations industrielles autrichiennes est prévue par la loi de 1997 sur les télécommunications. Toutefois une organisation d'employeur, l'AFV à laquelle est affiliée PTA, inclut des activités au-delà des télécommunications. Elle n'est membre d'aucune organisation sectorielle européenne d'employeurs. Cette organisation légale à l'affiliation obligatoire, ne joue un rôle que pour une petite partie du secteur. C'est également le cas de FU, qui rassemble des entreprises dont quelques activités correspondent aux télécommunications.

Bien que formellement, les salaires et conditions de travail pour le secteur se trouvaient fixés par les pouvoirs publics par le passé, une négociation collective de facto se déroulait pour l'ensemble des employés du secteur public, et auxquelles participait le Syndicat des postes et télécommunications affilié à l'ÖGB, soit le GPF. Sous l'effet du changement de statut des employés, deux autres organisations, le GPA (employés privés), et le GHTV (commerce et transport), ont tenté de s'y implanter. Il semble que seul le premier y soit parvenu. La première convention collective pour le secteur a été ainsi conclue en décembre 1997, entre le GPA, le GPF et l'AFV.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Employeurs	Sous-secteur	Entreprises (1996)	Salariés (1998)	Densité (1996)	NC*	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Allgemeiner Fachverband des Verkehrs – AFV ⁵³	Transport, activités connexes aux postes et télécoms,	106	25.000	100 %	Oui	WKÖ	UEAPME
Fachverband Unternehmensberatung und Datenverarbeitung - FU	Traitement/ communication de données	2608	16602	100%	Oui	WKÖ	UEAPME

⁵¹ Les données sur les entreprises apparues dans le secteur à la suite de l'ouverture à la concurrence ne sont pas disponibles. Selon l'expert autrichien, elles ne concernent qu'un petit nombre de salariés à l'heure actuelle.

⁵² 17.700 selon ETNO

⁵³ Le nombre de salariés et d'entreprises ne correspond pas exactement à celui des activités NACE 641 et 642.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés (1996)	Densité	NC**	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Gewerkschaft der Post- und Fernmeldebediensteten – GPF	Employés statutaires, P & T Austria	16.000** (80.398** ⁵⁴)	46,10 ⁵⁵ %	Oui	ÖGB	UNI-Europa, CES,
Gewerkschaft der Privatangestellten – GPA	Cols blancs, nouvelles entreprises postes et télécoms	NA – (301.579*)	NA	Oui	ÖGB	Uni-Europa, Eurocadres
Gewerkschaft Handel, Transport, Verkehr GHTV	Cols bleus, nouvelles entreprises postes et télécoms	NA	NA	Non ⁵⁶	ÖGB	UNI-Europa, CES, Eurocadres

* Nombre total de membres de l'organisation, au-delà du seul secteur des télécommunications ; ** L'essentiel de la négociation pour le secteur se déroule au niveau de l'entreprise ; *** Source : UNI-Europa

Contestation de représentativité

A l'origine, le GPF détenait un monopole de représentation pour le secteur. Depuis la libéralisation, d'autres syndicats se sont implantés dans le secteur, avec des fortunes diverses. Le puissant syndicat des employés, le GPA, le concurrence pour ce qui est des cols blancs des entreprises émergentes dans le secteur, tandis que le syndicat des ouvriers des Transports – GHTV, affilié du côté des cols bleus.

Enfin, signalons qu'une fraction d'obédience chrétienne au sein du GPF - la *Fraktion Christlicher Gewerkschafter in der Gewerkschaft der Post- und Fernmeldebediensteten – FCG-PTT* qui compte 75.000 membres⁵⁷ selon EUROFEDOP ne constitue pas un syndicat, et dès lors ne signe pas de convention collective.

⁵⁴ Ce nombre excède celui des employés du PTA, étant donné l'importance des affiliés retraités.

⁵⁵ Estimation. Nos estimations.

⁵⁶ Pour le seul secteur des télécommunications.

⁵⁷ Postes et télécommunications confondues

5.3 Belgique

Données contextuelles

1997 ⁵⁸	Employeurs	Salariés
NACE 64.20	144	30.142

La principale entreprise du secteur est Belgacom membre d'ETNO (21 810⁵⁹ salariés), ex monopole d'État qui voit son capital partiellement détenu par le secteur privé. Des entreprises privées ont fait leur apparition sur des segments de marché spécifiques.

Les conventions collectives sont signées au sein de trois commissions paritaires, celles des entreprises publiques qui règle certains aspects très généraux du statut des travailleurs, et une autre commission paritaire propre à Belgacom⁶⁰. Dans le dernier cas, c'est par la direction de l'entreprise qui joue l'interlocuteur patronal tandis que pour les 2 CP, les interlocuteurs syndicaux sont présents à l'identique : la CGSP (4 sièges), le SCCC (3 sièges) et le SLFP (2 sièges). Pour les employés des entreprises privées du secteur, dont les salaires et conditions de travail se négocient au sein de la Commission Paritaire Nationale Auxiliaire pour Employés/Aanvullend Nationaal Paritair Comité voor Bedienden, CPNAE/ANPCB, c'est la Fédération des entreprises de Belgique –FEB/VBO (donc le niveau confédéral) qui assure la représentation patronale, et les syndicats d'employés, de manière non spécifique.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Le secteur ne comprend pas d'organisations patronales.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés 1995	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales -indirectes
Centrale des services publics FGTB - CGSP	Belgacom,	8600 (271.964*)	28,53 ⁶¹ %	Oui	FGTB	UNI - Europa, CES
Syndicat chrétien des communications et de la culture - CVCC/SCCC	Belgacom	NA – (46.542*)	NA	Oui	CSC	EUROFEDOP, CES
Syndicat libre de la Fonction Publique - SLFP	Belgacom	NA	NA	Oui	CGSLB	CESI
Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique - CGSLB	Employés, secteur privé (CPNAE)	NA	NA	Oui	CGSLB	CESI
Centrale Nationale des Employés - CNE	Employés francophones chrétiens secteur privé (CPNAE)	NA (119.374*)	NA	Oui	CSC	CES
Syndicat des employés, techniciens et cadres - SETICA	Employés secteur privé (CPNAE)	NA (261.511*)	NA	Oui	FGTB	UNI – Europa**, CES
Landelijke bedienden centraal - LBC	Employés néerlandophones chrétiens , secteur privé (CPNAE)	NA	NA	Oui	CSC	UNI – Europa**, CES

* Nombre total de membres de l'organisation ** Pas pour le secteur des télécommunications

⁵⁸ Source : Institut National de Statistiques

⁵⁹ Source ETNO, 1999. Inclut les filiales

⁶⁰ Ce qui peut donc être assimilé à de la négociation d'entreprise

⁶¹ Nos estimations

5.4 Danemark

Données contextuelles

	Entreprises (1997)	Salariés (2000)⁶²
Télécommunications	331	19 500

Jusqu'en 1990, le secteur se composait de Tele Danmark (responsable des télégrammes, des communications maritimes, et de la télédistribution) et 4 opérateurs régionaux. Tele Danmark et la fonction de régulation étaient intégrées dans un département du Ministère des Affaires culturelles et de la communication. En 1990, Tele Danmark, holding public autonome, a été créée par l'État, et a absorbé les entreprises régionales, pour devenir une entreprise privée à partir de 1996. A cette date également, l'ensemble du secteur s'est ouvert à la concurrence. Selon ETNO, Tele Danmark comptait 17 268 salariés en 1997.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Pour l'instant, les organisations syndicales négocient directement avec les employeurs. Tele Danmark est affilié à ETNO

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

La principale organisation syndicale est TKF, affiliée à UNI-Europa, qui est aussi le syndicat le plus important au sein de Tele Danmark.

Salariés	Public	Affiliés (1998)	Densité***	NC** ⁶³	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Dansk El-Forbund	Cols bleus	1200**	6,15%	Oui	LO	UNI - Europa, CES
Specialarbejderforbundet i Danmark - SID	Cols bleus	6 309** (339 000*)	32,3%	Oui	LO	UNI - Europa, CES
Telekommunikationsforbundet - TKF	Tele Danmark	11 500 ⁶⁴	52,9%	Oui	LO	UNI - Europa, CES
Akademikerne Centralorganisation - AC	Cadres	NA – (220 000*)	NA	Non	-	CES, Eurocadres

* Nombre total d'affiliés, tous secteurs confondus ; ** Source : Uni – Europa ; *** Nos estimations :

EUROFEDOP mentionne le *Kristelige Fagbvaegelse Kristelig Funktionær-Organisation – KFO* (1950 affiliés), comme un de ses membres au Danemark. Cette organisation ne joue toutefois aucun rôle dans la négociation collective dans le secteur

⁶² Source : statistique

⁶³ La négociation se déroule au niveau de l'entreprise

⁶⁴ Syndicat le plus important au sein de Tele Danmark

5.5 Espagne

Données contextuelles

Le secteur des télécommunications s'est trouvé graduellement ouvert à la compétition à partir de la *Ley de Ordenación de las Telecomunicaciones* (LOT) de 1987, et modifiée en 1992. D'autres textes de loi sont venus compléter le cadre légal du secteur⁶⁵. La plus importante entreprise du secteur, *Telefónica* (ex monopole public désormais entreprise privée), emploie près de 52.000 travailleurs. En 1997, un second opérateur, *Revisión* est entré sur le marché, bientôt suivies par Airtel, British Telecom, Jaztel. En 1997, le secteur comptait 964 entreprises et environ 131 549 salariés⁶⁶.

Sur le terrain de la négociation collective, à l'exception d'un « accord pour les entreprises de télécommunication » touchant principalement les filiales de Telefónica, les conventions négociées le sont au niveau de l'entreprise, dont Telefónica, Revisión, Airtel... La conséquence de ceci réside dans le nombre élevé des syndicats d'entreprises, au rôle limité, à côté des deux principales organisations traditionnelles, UGT et C.C.OO. Il existe quelques organisations d'employeurs pour le secteur à l'heure actuelle, qui ne jouent pas de rôle dans la négociation collective : ANIEL⁶⁷, AESTEL⁶⁸, SESIDI⁶⁹.. En juillet 1999, des accords existaient au sein de Telefónica, Telefónica Móviles, Revisión, Airtel (pour le télémarketing).

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés	Densité**	NC***	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Federacion de Estatal de Transporte, Comunicaciones y Mar de UGT – FEICM-UGT	Transport et communication	14 000*	10,64%	Oui	UGT	UNI - Europa, CES
Federacion de Comunicacion y Transporte, FCT CC.OO ⁷⁰	Postes, télécoms-	15 000*	11,40%	Oui	CC.OO	UNI - Europa, CES
Comme évoqué plus haut, un nombre important de petits syndicats sont également présents. Ils ne jouent toutefois qu'un rôle très limité au sein des négociations.						
Federación de Transporte de ELA – IGEKO-ELA ⁷¹	Pays Basque	NA	NA	Oui	ELA-STV	CES
Confederacion Intersindical Galga-CIG	Galicie	NA	NA	Oui	-	-
Union Telefónica Sindical - UTS	Telefónica	NA	NA	Oui	-	-
Sindicato Asambleario de Trabajadores de Telefónica SATT	Telefónica	NA	NA	Oui	-	-

* Source : UNI – Europa ; ** Nos estimations ; *** L'essentiel de la négociation collective se déroule toutefois au niveau de l'entreprise ;

⁶⁵ Notamment la Ley General de las Telecomunicaciones (LGT du 1 janvier 1998), et la Loi 12/1997 du 24 avril

⁶⁶ Source : Secretaria General de Comunicaciones del Ministerio de Fomento, 1997.

⁶⁷ Asociación Nacional de Industrias Electrónicas y de Telecomunicaciones,

⁶⁸ Asociación de Empresas de Servicios de Telecomunicaciones

⁶⁹ Asociación Española de Empresas de Tecnologías de la Información

⁷⁰ L'organisation est divisée en 6 sous-secteurs, dont l'importance relative en terme de nombre d'affiliés est inconnue. Il existe un secteur « télécommunications ». Ce dernier englobe toutefois plus d'activités que les seules NACE 64.2

⁷¹ Ce syndicat a récemment fusionné avec la Fédération des travailleurs du papier, des arts graphiques, et de la chimie d'ELA.

A titre indicatif, les élections des représentants des travailleurs au sein du comité d'entreprise d'EPE et de Telefónica ont donné les résultats suivant (1999) :

Organisation	Représentants	%
<i>Salariés, Telefónica</i>		
CCOO	297	33,15
UGT	265	29,58
UTS	116	12,95
CGT	95	10,83
SATT	67	7,48
CIGA	14	1,56
Autres syndicats	40	4,43

5.6 Finlande

Données contextuelles

Le secteur des télécommunications (qui employait 13958 salariés en 1998) compte quelques grandes entreprises, dont NOKIA, SONERA (ex monopole public désormais société anonyme dont une part des actions est détenue par des investisseurs privés), et Finnet. SONERA, qui compte environ 7 500 salariés est affiliée à ETNO. Toutefois, les conventions collectives ne sont négociées qu'à travers l'organisation d'employeurs, Alliansi. Le chiffre d'affaire du secteur est estimé à 2,5 milliards d'Euros.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Employeurs	Sous-secteur	Entreprises	Salariés	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Työntajajaliitto Alliansi	Postes et télécoms	12	12.000	NA	Oui	TT	UNICE

L'organisation rassemble aussi bien les entreprises du secteur des postes que de celui des télécoms. Sur les 35.000 salariés employés dans les entreprises membres, seuls 12.000 sont employés et disposent d'un contrat de travail, les autres étant statutaires. Les conventions collectives sont négociées séparément pour les salariés affiliés à TTL et les travailleurs membres du syndicat du secteur des fabrications métalliques.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés ^{72*}	Densité ^{**}	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Tietoliikenneliitto - TTL	Cols blancs – Télécoms	6000 ⁷³	42,98%	Oui	STTK	UNI - Europa, CES
Metallityöväen	Cols bleus – secteur du métal	1800	12,89%	Oui	SAK	UNI - Europa, CES

* Uniquement nombre d'affiliés au sein du secteur des télécommunications ; ** Nos estimations

⁷² Selon UNI-Europa, ces chiffres se montent respectivement à 4 888 et 2100 salariés.

⁷³ Dont 5.400 payent régulièrement leurs cotisations

5.7 France

Depuis 1990, France TELECOM affiliée à ETNO (qui compte 147 000⁷⁴ salariés⁷⁵), est désormais une société anonyme⁷⁶. Des opérateurs privés ont également fait leur apparition sur le marché dont CEGETEL est le plus important. Ainsi, 60 entreprises se sont vues dotées d'une licence d'exploitation pour le secteur des télécommunications. Contrairement à d'autres États membres, les organisations d'employeurs existent. Une convention collective⁷⁷, en négociation depuis 1998, a été conclue par l'UNETEL et les organisations syndicales⁷⁸. Toutefois, cet accord continue à déléguer d'importante part de des relations professionnelles au niveau de l'entreprise. Une autre concernant la formation professionnelle –celle-là signée par la CGT - a été conclue en 1999. Le secteur comptait environ 182 000 salariés en 1997.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Employeurs	Sous-secteur	Entreprises	Salariés	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Union Nationale des entreprises de télécommunication - UNETEL	France Telecom, CEGETEL	30	32.000 ⁷⁹	NA	Oui	-	-
Réseaux et services Télécoms -RST	Opérateurs internationaux de télécoms implantés en France	7	6.000	NA	Oui	MEDEF	UNICE

Deux organisations sont présentes dans le secteur. L'UNETEL émane des grands exploitants, tandis que RST, du secteur de l'ingénierie et des services informatiques. Une troisième organisation, l'AFOPT (Association française des opérateurs privés de télécommunication) affiliée au MEDEF existe également, mais il ne semble pas qu'elle joue un rôle dans la négociation collective pour l'instant.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives⁸⁰

Salariés	Public	Affiliés	Densité**	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Union Intersyndicale des cadres des télécommunications – UICT-SNCT-SNC ⁸¹	Cadres de France Télécoms et la Poste	NA	NA	Oui	CFE-CCG	CEC
Solidaire, Unitaire, Démocratique - SUD	Services publics	NA	NA	Non*	-	-
Fédération FO des travailleurs des Postes et télécommunications	Cois blancs/cois bleus	NA(45.182)	10%	Oui	FO	UNI - Europa, CES
Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunication CGT PTI	Surtout France Télécom et La Poste	NA (56.727)	13 %	Oui	CGT	CES
Fédération CFTC des postes et télécommunications – CFTC P et T	Cois blanc/s/cois bleus	NA (15.000) ⁸²	3,3%	Oui	CFTC	EUROFEDOP, CMT, CES
Fédération unifiée CFDT des postes et des télécoms – FUPF - CFDT	Cois blancs/cois bleus	NA (40.780)	9% ⁸⁰	Oui	CFDT	UNI - Europa, CES

* Reconnu comme représentatif (mais pas au même titre que les autres organisations, ne bénéficie pas de la représentativité présuimée). Il n'a toutefois pas été convié aux négociations par les autres organisations. ** Nos estimations

⁷⁴ Dont 141 023 fonctionnaires et contractuels de droit public

⁷⁵ 170 800 filiales incluses. Source : ETNO

⁷⁶ Par la loi France Telecom de réglementation des télécommunications (LRT)

⁷⁷ qui prévoit notamment un système de classification et une échelle d'indemnisation en cas de maladie

⁷⁸ Jusqu'à avant la négociation de la convention de secteur, les organisations syndicales reprises dans le tableau participaient aux négociations chez France Telecom. Les fédérations sectorielles de la CFE-CCG, CGT-FO, CFTC et CFDT ont signé l'accord de secteur.

⁷⁹ Nombre de salariés de droit privé, auxquels s'ajoutent les travailleurs sous statut public de France Telecom

⁸⁰ Les données ne sont disponibles que pour Postes et télécommunications confondues.

⁸¹ Union intersyndicale des cadres des télécommunications (UICT), Syndicat National des Cadres des Télécommunications (SNCT), Syndicat National des Contractuels (SNC)

⁸² Effectifs pour les postes et télécommunications

5.8 Grèce

Données contextuelles

Il n'existe pas de données quantitatives disponibles. Dans les télécommunications, c'est OTE (Hellenic Telecommunications Organisation), affiliée à ETNO, qui constitue l'ancien monopole public. Quelques autres entreprises sont présentes, dans le domaine de la téléphonie mobile principalement, comme Panafon, STET Hella, Cosmote (filiale d'OTE)

La négociation collective se déroule au niveau de l'entreprise, donc d'OTE, sur une base annuelle. Les autres employés du secteur privé sont couverts par la convention collective signée par la Fédération des employés du secteur privé, mais qui ne couvre qu'une partie des travailleurs du secteur, dans la mesure où, au sein de celui-ci, les employés font appel à des indépendants de manière préférentielle. Les employés non syndiqués et les entreprises sont couvertes via un processus d'arbitrage externe, étant donné l'absence de représentation patronale directe pour le secteur.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Il n'existe pas d'organisations d'employeurs pour le secteur à l'heure actuelle.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés	Densité	NC*	Affiliation nationale	Affiliations internationales -indirectes
OME-OTE	Cols blancs/cols bleus sous contrat à durée indéterminée ou statutaire ^{83,84}	20.800 ⁸⁵	NA (95% au sein d'OTE)	Oui	GSEE	UNI - Europa, CES

* L'essentiel de la négociation collective se déroule toutefois au niveau de l'entreprise

OME-OTE regroupe 7 syndicats « primaires » professionnels (techniciens, mécaniciens, etc...) et une fusion est encore à l'ordre du jour de manière à réduire leur nombre à 5

⁸³ Donc pas les salariés sous contrat temporaire ou à temps partiel

⁸⁴ Affilié également le personnel de soutien employé dans les filiales, mais pas les salariés directement engagés par celles-ci

⁸⁵ Le nombre de votants inscrits lors du congrès de 1997 s'élevait à 19.500

5.9 Irlande

Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'existait que peu de données quantitatives complètes sur le secteur, qui comptait environ 53 entreprises⁸⁶ et 13 229 salariés en 1997. Bien que le nombre d'indépendants soit considéré comme très faible⁸⁷, on s'attend à une croissance sensible avec le développement du secteur privé. L'essentiel des salariés des télécommunications demeure employé par l'ancien monopole d'État (Telecom Eireann – 12 600 salariés en 1999), à côté de quelques entreprises privées comme ESAT (700 salariés). La négociation collective se déroule au niveau de l'entreprise, soit Telecom Eireann. Il n'existe pas d'accord collectif pour les nouvelles entreprises privées du secteur. ESAT a jusqu'à présent en outre refusé d'accorder une licence de négociation au principal syndicat du secteur, le Communication Workers' Union – CWU. Les relations professionnelles présentent donc un double visage – bien implantées d'un côté, quasi-absentes de l'autre selon que l'on s'intéresse à l'ex-monopole d'État ou non.

Les organisations d'employeurs

Telecom Eireann, désormais Eircom, est affiliée à l'Irish Business and Employers Confederation – IBEC, ainsi qu'à ETNO. 50 entreprises représentant 600 salariés, sont affiliées à la Small Firms Association (affiliées à l'UEAPME et à l'UNICE, via l'IBEC). L'Irish Small and Medium Enterprises, en concurrence avec cette dernière, rassemble quant à elle environ 38 entreprises employant 1.100 salariés dans le secteur et est également affiliée à l'UEAPME.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés**	Densité ⁸⁸	NC*	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Civil and public Service Union - CPSU	Employés, Telecom Eireann	1000**	7,5%	Oui	ICTU	EPSU, PSI, CES
Communication Workers Union – CWU***	Cadres, ingénieurs, dessinateurs industriels, surtout Telecom Eireann	9.500	71,8%	Oui	ICTU	UNI - Europa, CES
Public Service Executive Union - PSEU	Telecom Eireann	450**	3,4%	Oui	ICTU	CES
Irish, Municipal, Public and Civil Trade Union - IMPACT	Cadres supérieurs - Telecom Eireann	525	3,9%	Oui	ICTU	CES

* Les organisations syndicales jouent essentiellement un rôle de coordination de la négociation d'entreprise en Irlande. ** Au sein de Telecom Eireann

UNI Europa mentionne comme affilié une seconde organisation, Communication Managers' Union. Il s'agit en fait d'une section de CWU, qui selon UNI, affine 525 salariés.

⁸⁶ A l'heure actuelle ce chiffre doit être significativement plus élevé, étant donné la poursuite du processus de libéralisation

⁸⁷ Si l'on se base sur la différence entre le nombre total d'actifs au sein du secteur (13 229), et le nombre total de salariés (13 173)

⁸⁸ Nos estimations (estimation à partir du nombre d'affiliés au sein de Telecom Eireann). D'une manière générale, la densité est très élevée au sein de Telecom Eireann, très faible pour le reste du secteur.

5.10 Italie

Données contextuelles

Même si la libéralisation complète du secteur ne s'est achevée qu'en 1998, la compétition s'est graduellement accrue au cours des années 90. A côté du principal opérateur et ex monopole public Telecom Italia⁸⁹, on compte désormais Omnitel, Wind pour la téléphonie mobile, Albacom et Infostrada pour la téléphonie fixe. Jusqu'en 2000, aucune convention collective, même d'entreprise, n'existait. Ainsi, les travailleurs du groupe Telecom Italia sont traités en vertu d'un accord antérieur à la privatisation complète de l'entreprise. D'autres entreprises privées s'alignaient sur des conventions collectives d'autres secteurs, comme le commerce et la distribution, ou celle des constructions métalliques (Omnitel, Albacom). Le 28 juin 2000, à l'issue de longues discussions, une convention sectorielle a été signée. Elle présente toutefois la particularité d'avoir été négociée par les organisations centrales d'employeurs et de salariés, soit Confindustria, CGIL, UIL, CISL. Cette situation particulière est due aux forts changements qu'a connus le secteur, et aux délais requis pour que s'adaptent les organisations d'employeurs et de salariés.

La situation conventionnelle est donc double : d'un côté, les trois principales confédérations syndicales négocient les conventions sectorielles et sont présentes dans les accords d'entreprises, de l'autre, quelques syndicats d'importance mineure, comme l'UGL⁹⁰ peuvent jouer un rôle dans certains accords d'entreprise. Des fédérations propres au secteur sont en cours de constitution.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Depuis peu, les entreprises de télécommunications affiliées à l'UNICE collaborent en vue de constituer une organisation d'employeurs. Ce processus n'est pas encore achevé et Federcomin ne dispose pas de la capacité de signer des conventions collectives sectorielles à l'heure actuelle.

Employeurs	Entreprises	Salariés	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Federcomin	NA	NA	NA	Non	Confindustria	UNICE

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Les organisations syndicales affiliées à la CISL et la CGIL ne disposent pas, à l'heure actuelle, de fédération spécifique aux télécommunications. Certains travailleurs se trouvent attachés à d'autres secteurs (comme par exemple les fabrications métalliques). La convention collective existante a été négociée par les Confédérations.

Salariés	Public	Affiliés ⁹¹	Densité ^{**}	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
Sindacato dei Lavoratori della Comunicazione - SLC	Postes/télécoms	1.677.0 (2.304.706*)	13,4	Oui	CGIL	UNI - Europa, CES
Federazione dello spettacolo, dell'informazione e delle telecomunicazioni - FISTEL	Télécoms, nouvelles technologies de l'information	20.000 (1.946.502*)	16	Oui	CISL	UNI - Europa, CES
Unione Italiana Lavoratori delle Telecomunicazioni- UILTE	Télécoms	12.000 (1.138.475*)	15,4	Oui	UIL	UNI - Europa, CES

* Les données entre () sont celles de l'organisation centrale et s'étendent au-delà du secteur. ** Densité sectorielle, estimation maximale basée sur le nombre de salariés du groupe Telecom Italia

⁸⁹ Les informations sur le secteur sont encore très parcellaires. Le plus important employeur du secteur, soit le Groupe Telecom Italia, employait plus de 125.000 salariés en 1998 (79 500 pour l'entreprise Telecom Italia).

⁹⁰ Selon EUROFEDOP, cette organisation compte 17 000 salariés pour les postes et les télécoms.

⁹¹ Selon UNI Europa, les données s'élèvent respectivement à 25 500 pour SLC-CGIL, 10 000 pour FIS.Tel CISL, et 5 300 pour UILTE

5.11 Luxembourg

Pour l'instant, aucune différence n'est établie entre poste et télécommunications, prises en charge par la même entreprise. Celui-ci compte ait 3 587 salariés en 1997. L'Entreprise des Postes et Télécommunications – EPT (ou P&T Luxembourg – 2640 salariés en 1997), est engagée dans un processus de privatisation depuis 1992 et demeure néanmoins sous le contrôle de l'État. Il n'existe qu'une seule convention collective pour le secteur, signée en mars 1999 et qui concerne l'ensemble des ouvriers du secteur public. Un autre pan de la négociation collective se déroule pour l'ensemble des fonctionnaires, ce qui concerne une partie des travailleurs de l'entreprise.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Il n'existe pas d'organisations d'employeurs pour le secteur au Luxembourg à l'heure actuelle. La négociation se déroule au niveau de l'entreprise

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Il existe trois organisations présentes. Étant donné l'absence de distinction entre postes et télécommunications, des données spécifiques à chaque secteur n'ont pu être obtenue

Salariés	Public	Affiliés	Densité^{*92}	NC***	Affiliation nationale	Affiliations internationales - indirectes
<i>Syndicat des services publics – OGB - L</i>	Ouvriers, Secteur public	350	9,75%	Oui	CGT-L	EPSU, ISP
<i>LCGB – Postes et Télécommunications LCGB P&T</i>	P & T	897 (2500 ⁹³)	25%	Oui	LCGB	EUROFEDOP, CES
<i>Fédération Syndicaliste des Facteurs des Postes et Télécoms FSFL</i>	P & T	(38 ⁹⁴)1.272	1%	Oui	CGT-L	UNI - Europa, CES
<i>Syndicat des Postes et Télécommunications</i>	P & T	1200**	45%	Oui	-	UNI - Europa

* Nos estimations ** Source : UNI Europa ; *** Accords d'entreprise, sauf pour l'OGB-L ;

Contestation de représentativité

Il existe quelques doubles affiliations entre la LCGB P&T et la CSC belge, ainsi qu'avec la Fédération chrétienne du personnel des transports.

⁹² LA densité est beaucoup plus importante (de l'ordre de 98,5% pour les ouvriers, 50% pour les employés) pour la seule entreprise P&T

⁹³ Source : EUROFEDOP. Ce chiffre inclut des membres au-delà du seul secteur des télécommunications

⁹⁴ Pour le secteur des télécommunications uniquement. Source : UNI-Europa

5.12 Pays-Bas

Données contextuelles

Télécommunications	Entreprises (1997)	Salariés
	475	42 000 ⁹⁵

L'ancien monopole d'État pour les postes et télécommunications –après avoir été transformé en société par action - PTT Nederland N.V. s'est subdivisé en une entreprise de télécommunication (KPN) et de postes (TPG) désormais toutes cotées en bourse.

Au niveau conventionnel, une convention d'entreprise a été conclue pour les employés de KPN en 1999, de même qu'une autre pour les salariés du call center de l'entreprise. Par ailleurs, un accord-cadre (BlKAT) existe pour les travailleurs de l'énergie et des services publics : conclu pour la première fois en 1997, il concerne environ 35.000 salariés, dont entre 4.000 et 5.000 au sein des télécommunications, pour la plupart des entreprises actives dans les infrastructures publiques. Ce nombre moins important s'explique par le fait que l'adhésion des entreprises à l'accord est volontaire. Un autre accord, l'I'CK, lui aussi volontaire, couvre quant à lui plutôt les entreprises de hardware, plutôt que de services.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Il n'existe pas d'organisations d'employeurs pour le secteur. La négociation se déroule au niveau de l'entreprise.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés	Densité %	NC***	Affiliation nationale	Affiliations internationales -indirectes
ABVAKABO FNV	Secteur public	9.000 (360.334*)	21%	Oui	FNV	UNI - Europa, CES
CNV – Bond van Overheid, Zorgsector en Verzels/standigde- CFO	Syndicat chrétien	1 800 (85.675*)	4,2%	Oui	CNV	EUROFEDOP, CES
VHP KPN/CMHF	Cadres, KPN	1 100 ⁹⁷ (50 024 *)	2,6%	Oui	MHP	CES
Bond van Telecommunicatiepersoneel BTTP	-	2.800 (7 800**)	6,7%	Oui	MHP	EUROFEDOP, CES

* Données pour l'ensemble de l'organisation, au-delà du secteur ** Source EUROFEDOP : données reprenant vraisemblablement des membres au-delà du secteur *** Négociation d'entreprise

⁹⁵ Nos estimations, sans doute inférieures à la réalité (source : Brouwer ; den Hertog (200) Key Data on the Dutch Information and Communication Cluster. Contribution to the OECD Cluster Focus Group Workshop) Working Paper Dialogic/Centre for Science & Policy, Utrecht University). Selon l'expert, il est impossible de se livrer à une estimation fiable du nombre de salariés pour le secteur des télécommunications. KPN – Telecom comptait environ 36 000 salariés en 1999

⁹⁶ Nos estimations. Les chiffres obtenus sont inférieurs à ceux de l'expert qui estime la densité globale pour le secteur à 45%

⁹⁷ Secteurs des postes et télécommunications confondus

5.13 Portugal

Données contextuelles

On estime le niveau dans le l'emploi dans le secteur à 21 000 salariés en 1997. Au niveau des télécommunications, le groupe Portugal Telecom (affilié à ETNO), emploie 16.785 (1998) salariés. La négociation collective s'y déroule exclusivement via accords d'entreprise.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Il n'existe pas d'organisation d'employeurs pour le secteur à l'heure actuelle.

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés	Public	Affiliés	Densité***	NC**	Affiliation nationale	Affiliation internationales directes - indirectes
<i>Sindicato Nacional dos Trabalhadores dos Correios e Telecomunicações - SNTCT</i>	Cols blancs – cols bleus, principalement chez CTT	Entre 500 et 750 (11.750*)	14,28%	Oui	CGTP-IN, CPQ ⁹⁸	UNI - Europa , CES
<i>Sindicato dos Trabalhadores das Telecomunicações e Audiovisual - SINTTAV</i>	Télécoms, surtout PT	8.600	40,95%	Oui	CGTP-IN	UNI - Europa, CES
<i>Sindicato Democrático dos Trabalhadores das Telecomunicações e Correios - SINDETELCO</i>	Salariés de PT et CTT	3000 (6.400*)	14,28%	Oui	UGT	UNI - Europa, CES
<i>Sindicato dos Trabalhadores de Telecomunicações e Comunicação Audiovisual - STT</i>	Cols blancs – cols bleus, principalement chez CTT	1914 ⁹⁹	9,11%	Oui	CGTP-IN	CES
<i>Sindicato dos Trabalhadores da Portugal Telecom e Empresas Participadas - STPT</i>	Syndicat d'entreprise de Portugal Telecom et de ses filiales	5000	23,80%	Oui	-	-

* Ensemble des affiliés de l'organisation, au-delà du seul secteur ** Accords d'entreprise *** Nos estimations

⁹⁸ Confédération portugaise des cadres techniques et scientifiques

⁹⁹ Dont 401 employés dans des activités de radio, 535 de télécommunications et 978 de télévision

5.14 Royaume-Uni

1999	Entreprises	Non Manuels	Manuels	Salariés
NACE 642	NA	27%	55%	210.000

Source : Labour Force Survey, Autumn 1999.

Le secteur se compose de British Telecom¹⁰⁰ (116.000 salariés) et privatisée en 1984, qui englobe diverses entités de taille plus restreinte. Contrairement à la plupart des autres secteurs d'activité au Royaume-Uni, la négociation collective continue à y jouer un rôle important pour la fixation des salaires et conditions de travail. La négociation collective se déroule au niveau de l'entreprise, au plan national. A côté de BT, diverses firmes (200 disposent d'une licence pour les services de télécommunication) se sont implantées dans le secteur. La plupart d'entre elles ne reconnaissent pas les syndicats. Il n'existe pas d'organisation sectorielle d'employeurs participant à la négociation collective.

L'emploi dans le secteur a fluctué de manière importante: ainsi, au début des années 90, le nombre de salariés de BT a diminué de moitié, passant de 210.000 à 116.000 salariés.

Au total, 2 organisations syndicales, jouissent d'une reconnaissance pour la négociation collective. L'essentiel des membres est employé dans les deux entreprises principales du secteur, où le taux d'affiliation dépasse les 90%.

Salariés	Public	Affiliés	Densité* ¹⁰¹	NC	Affiliation nationale	Affiliation internationales directes - Indirectes
<i>Communication Workers Union - CWU</i>	Cols blancs (hors cadres), cols bleus, BT et Post Office.	90 000 (287.732) ¹⁰²	42,85%	Oui	TUC,	UNI Europa, CES
<i>Connect</i>	Cadres – Télécommunications dans et hors BT	16.745	7,97%	Oui	TUC	UNI Europa, CES

* Nos estimations ; **Négociation d'entreprise

¹⁰⁰ BT Wholesale, BT Retail, BT Wireless, BT Openworld, Ignite, Yell composent désormais BT.

¹⁰¹ L'expert national estime à environ 42% la densité des affiliations dans le secteur des transports et communications (NACE 6)

¹⁰² Dont 187.000 chez Post Office, 80.250 chez BT et 3.000 chez Alliance & Leicester, et 8000 dans diverses autres entreprises de télécommunication (1998)

5.15 Suède

Données contextuelles¹⁰³

1998	Entreprises	Dont % sans salariés	Salariés	Couverture
Télécommunications	299	60%	28 600	Élevée

Du côté des télécommunications, le groupe Telia AB, privatisé en 1993 est le plus gros employeur du secteur (34.000 salariés), et est affilié à ETNO. Le pays compte 8 entreprises privées disposant d'une licence pour la téléphonie fixe, et 13 sociétés actives dans la téléphonie mobile. Les 12 entreprises de plus de 100 salariés représentent plus de 95% de l'emploi au sein du secteur.

En ce qui concerne les relations professionnelles, il existe une organisation d'employeurs, Alliansen, commune au secteur des postes et télécommunications.

Les organisations d'employeurs négociant des conventions collectives

Employeurs	Entreprises	Salariés	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliation internationales indirectes
Alliansen	57 (302)	32 793 ¹⁰⁴ (106,288)	NA	Oui	SAF (via ALMEGA)	PostEurop, UNICE

Les organisations de salariés négociant des conventions collectives

Salariés (1998)	Public	Affiliés*	NC	Densité***	Affiliation nationale	Affiliation internationales directes - indirectes
Facket för Service och Kommunikation, SEKO	Ouvriers (Service et communication)	18.496 (186,968*)	Oui	33,76%	LO	EPSU, UNI - Europa, CES
Svenska Industrifacketmansförbundet - SIF	Employés/techniciens de l'industrie télécoms	9.186 (293,315*)	Oui	16,76%	TCO	UNI - Europa, CES
Sveriges Civilingenjörsvetenskapliga Föreningen	Ingénieurs P&T	1.200 (76,000*)	Oui	2,19%	SACO	CES, Eurocadres
Ledarna	Cadres P&T	46	Non	0%	-	CEC

*Les données entre () renvoient à l'ensemble des affiliés, au-delà du seul secteur des télécommunications ** Source UNI-Europa *** Nos estimations

¹⁰³ Toutes les données chiffrées proviennent d'estimations des organisations au 31/12/98

¹⁰⁴ Ce chiffre légèrement supérieur à celui de l'emploi s'explique par le fait que toutes les entreprises membres ne sont pas nécessairement répertoriées sous la catégorie NACE 6420

Annexe

Synthèse : les organisations de salariés négociant des conventions collectives¹⁰⁵

	Public		Affiliés (1998)	Densité	NC	Affiliation nationale	Affiliations internationales -indirectes
Allemagne	<i>DPG</i>	Cols blancs et cols bleus, postes, télécoms.	155 241 (487.814)	65,5%	Oui	DGB	UNI-Europa, CES.
	<i>CGPT</i>	Cols blancs/cols bleus	NA, (12.000)	NA		CGB	EUROFEDOP, CESI
	<i>DPVKOM</i>	Cols blancs/cols bleus	NA, (85.000)	NA	Oui	DBB	EUROFEDOP, CESI
Autriche	<i>GPF</i>	Employés statutaires, P & T Austria	16.000 (80.398)	46,10%	Oui	ÖGB	UNI-Europa, CES,
	<i>GPA</i>	Cols blancs, nouvelles entreprises postes et télécoms	NA –(301.579)	NA	Oui	ÖGB	Uni-Europa, Eurocadres
	<i>GHTV</i>	Cols bleus, nouvelles entreprises télécoms	NA	NA	Non	ÖGB	UNI-Europa, CES, Eurocadres
Belgique	<i>FGTB - CGSP</i>	Belgacom,	8600 (271.964)	28,53%	Oui	FGTB	UNI - Europa, CES
	<i>CVCC/SCCC</i>	Belgacom	NA – (46.542)	NA	Oui	CSC	EUROFEDOP, CES
	<i>SLFP</i>	Belgacom	NA	NA	Oui	CGSLB	CESI
	<i>CGSLB</i>	Employés, secteur privé	NA	NA	Oui	CGSLB	CESI
	<i>CNE</i>	Employés francophones chrétiens sect. privé	NA (119.374)	NA	Oui	CSC	CES
	<i>SETCA</i>	Employés secteur privé	NA (261.511)	NA	Oui	FGTB	UNI – Europa, CES
Danemark	<i>LBC-NVK</i>	Employés néerlandophones chrétiens , sect. privé	NA	NA	Oui	CSC	UNI – Europa, CES
	<i>KFO</i>	NA	1.950	10%	Non	-	EUROFEDOP
	<i>Dansk El-Forbund</i>	Cols bleus	1200	6,15%	Oui	LO	UNI - Europa, CES
	<i>SiD</i>	Cols bleus	6 309 (339 000)	32,3%	Oui	LO	UNI - Europa, CES
	<i>TKF</i>	Tele Danmark	11.500	52,9%	Oui	LO	UNI - Europa, CES
Espagne	<i>AC</i>	Cadres	NA – (220 000)	NA	Non	-	CES, Eurocadres
	<i>FETCM-UGT</i>	Transport et communication	14 000	10,64%	Oui	UGT	UNI - Europa, CE
Finlande	<i>FCT CC.OO</i>	Postes, télécoms-	15 000	11,40%	Oui	CC.OO	UNI - Europa, CES
	<i>TTL</i>	Cols blancs – Télécoms	6000	42,98%	Oui	STTK	UNI - Europa, CES
France	<i>Metallityöväen</i>	Cols bleus – secteur du métal	1800	12,89%	Oui	SAK	UNI - Europa, CES
	<i>UICT</i>	Surtout cadres de France Télécom	NA	NA	Oui	CFE-CGC	CEC
	<i>SUD</i>	Services publics	NA	NA	Oui	-	-
	<i>FO P&T</i>	Cols blancs/cols bleus	45.182	24,82%	Oui	FO	UNI - Europa, CES
	<i>CGT PTT</i>	Surtout implantée chez France Télécom et La Poste	56.727	31,16%	Oui	CGT	UNI - Europa, CES
	<i>CFTC P et T</i>	Cols blancs/cols bleus	NA (15.000)	NA	Oui	CFTC	EUROFEDOP, CMT, CES
	<i>FUPT - CFDT</i>	Cols blancs/cols bleus	40.780	22,40%	Oui	CFDT	UNI - Europa, CES
Grèce	<i>OME-OTE</i>	Cols blancs/cols bleus sous contrat à durée indéterminée ou statutaire	20.800	95% au sein d'OTE	Oui	GSEE	UNI - Europa, CES
	<i>AHCPS</i>	Cadres, Telecom Eireann	Entre 60 et 70	0,5%	Non	ICTU	UFPE, CES
Irlande	<i>CPSU</i>	Employés, Telecom Eireann	1000	7,5%	Oui	ICTU	PSI, CES
	<i>CWU</i>	Cadres, ingénieurs, dessinateurs industriels	9.500	71,8%	Oui	ICTU	UNI - Europa, CES
	<i>PSEU</i>	Telecom Eireann	450	3,4%	Oui	ICTU	CES
	<i>IMPACT</i>	Cadres supérieurs - Telecom Eireann	525	3,9%	Oui	ICTU	CES
Italie	<i>SLC</i>	Postes/télécoms	16770 (2.304.706)	13,4	Oui	CGIL	UNI - Europa, CES
	<i>FISTEL</i>	Télécoms, nouvelles technologies de l'information	20.000 (1.946.502)	16	Oui	CISL	UNI - Europa, CES
	<i>UILTE</i>	Télécoms	12.000 (1.138.475)	15,4	Oui	UIL	UNI - Europa, CES
Luxembourg	<i>OGB - L</i>	Ouvriers, Secteur public	350	9,75%	Oui	CGT-L	EPSU, ISP
	<i>LCGB P&T</i>	P & T	897 (2500)	25%	Oui	LCGB	EUROFEDOP, CES
	<i>FSFL</i>	P & T	(38)1.272	1%	NA	CGT-L	UNI - Europa, CES
	<i>Syndicat des P&Ts</i>	P & T	1200	45%	Oui	-	UNI - Europa
Pays-Bas	<i>ABVAKABO FNV</i>	Secteur public	9.000 (360.334)	21%	Oui	FNV	UNI - Europa, CES
	<i>CNV -CFO</i>	Syndicat chrétien	1 800 (85.675)	4,2%	Oui	CNV	EUROFEDOP, CES
	<i>VHP KPN/CMHF</i>	Cadres, KPN	1 100 (50 024)	2,6%	Oui	MHP	CES
	<i>BTTP</i>	-	2.800 (7 800)	6,7%	Oui	MHP	EUROFEDOP, CES
Portugal	<i>SNTCT</i>	Cols blancs – cols bleus, principalement chez CTT	Entre 500 et 750 (11.750)	14,28%	Oui	CGTP-IN, CPQ	UNI - Europa , CES
	<i>SINTTAV</i>	Télécoms, surtout PT	8.600	40,95%	Oui	CGTP-IN	UNI - Europa, CES
	<i>SINDELCO</i>	Salariés de PT et CTT	3000 (6.400)	14,28%	Oui	UGT	UNI - Europa, CES
	<i>STT</i>	Cols blancs – cols bleus, principalement chez CTT	1914	9,11%	Oui	CGTP-IN	CES
	<i>STPT</i>	Présent chez Portugal Telecom de ses filiales	5000	23,80%	Oui	-	-
Royaume-Uni	<i>CWU</i>	Cols blancs (hors cadres), cols bleus, BT	90 000 (287.732)	42,85%	Oui	TUC,	UNI Europa, CES
	<i>Connect</i>	Cadres – Télécommunications dans et hors BT	16.745	7,97%	Oui	TUC	UNI Europa, CES
Suède	<i>SEKO</i>	Ouvriers Service et communication	18.496 (186.968)	33,76%	Oui	LO	EPSU, UNI - Europa, CES
	<i>SIF</i>	Employés/techniciens de l'industrie	9.186 (293.315)	16,76%	Oui	TCO	UNI - Europa, CES
	<i>JUSEK</i>	Juristes et diplômés de sciences sociales	2100 (50.724)	3,8%	Non	SACO	CES, Eurocadres, CI
	<i>SC</i>	Ingénieurs	1.200 (76.000)	2,19%	Oui	SACO	CES, Eurocadres
	<i>Ledarna</i>	Cadres postes et télécoms	46	0%	Oui	-	CEC

¹⁰⁵ Pour plus de détails concernant les organisations et les chiffres mentionnés, consulter les résumés nationaux.

